<u> </u>	E DES	USAGES ET NORMES	S:				Z	ONE	<u>i</u>	-3(
	h3	Habitation multifamiliale		*						
	_									
	_									
	_									
	_									
	_									
		SPÉCIFIQUEMENT EXC	LUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PER	MIS							
STRUCTURE	Isolée			*						
E CT	Jumelée									
STR	Contiguë									
	Hauteur m	ninimum	(étage)	10						
	Hauteur m	naximum	(étage)	15						
	Largeur m	inimum	(m)	-						
		d'implantation, minimum	(m ²)	7800						
	Nombre d	e logement par bâtiment, maximum		60						
	Superficie	minimum	(m²)	15600						
		ır minimum	(m)	130						
	Largeur m		(m)	120						
			()							
	Avant min	imum	(m)	7						
ပ္သ		ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65						
MARGES	Latérale m		(m)	4						
Ž	L'autre ma	arge latérale minimum	(m)	2						
MARGES	Arrière mi	nimum	(m)	7						
	Rapport b	âti / terrain, maximum	(%)	0,50						
	1			*	1	1	1	1		ı
		plantation et d'intégration architecturale, s	section 34	*						_
	Plan d,am	énagement d'ensemble (PAE)								
l										

GRI		E DES	USAGES ET NORMI	= Q ·				7	ONE	-	-314
GIVI				_0 .	*	*					- 5 1 T
		h1	Habitation unifamiliale			,,					
S											
USAGES											
/SN											
			SPÉCIFIQUEM	ENT EXCLUS							
			,								
			SPÉCIFIQUEM	ENT PERMIS							
		<u> </u>									
		<u> </u>									
	STRUCTURE	Isolée			*						
PAI	LOON	Jumelée									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STF	Contiguë				*					
PR		Hauteur mi	nimum	(étage)	1	1					
ENT		Hauteur ma	aximum	(étage)	2	2					
MIL		Largeur mi	nimum	(m)	7	7					
BÂ		Superficie o	d'implantation, minimum	(m ²)	74	74					
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1	1					
	1										
AIN		Superficie r	minimum	(m ²)							
TERRAIN		Profondeur	minimum	(m)	27	27					
F		Largeur mi	nimum	(m)	13	13					
		Avant minir	mum	(m)	7	7					
		Latérale su	r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
LA			ns ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum	(200)	1,2	1,2					
DE	SES	<u> </u>	ec ouverture(s), minimum	(m) (m)	1,5	1,5					
ION	MARGES		ge latérale sans ouverture ou avec	(111)	1,0	1,0					
TAT	_		espectant le Code civil du Québec,		0,9	0					
ONS ONS		minimum		(m)	1.5						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION			ge latérale avec ouverture(s), minim		1,5	- 7					
		Arrière min		(m)	7 0,50	7 0,50					
			ti / terrain, maximum ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%) (%)	0,30	0,30					
		Γιναμμοιτ μια	andrei(5) / terrain (CO3), maximum	(70)	0,73	0,70	<u> </u>				
		1									
ONS											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
SPO PÉC											
S											
ل											

GR	ILLI	E DES	USAGES ET NORMES	S :			ZONE	H-320
		h1	Habitation unifamiliale		*			
ES						+		
USAGES								
ň								
			SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLUS				
			SPÉCIFIQUEMEN	IT PERMIS				
	111				*			
	STRUCTURE	Isolée			*			
IPA	RUC	Jumelée						
SINC	ST	Contiguë						
F		Hauteur mir		(étage)	1			
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur ma		(étage)	7			
зÂТІ		Largeur mir	l'implantation, minimum	(m) (m ²)	74			
			logement par bâtiment, maximum	()	1			
			<u> </u>		<u> </u>	•		<u> </u>
Z		Superficie r	ninimum	(m ²)				
TERRAIN		Profondeur		(m)	27			
臣		Largeur mir	nimum	(m)	13			
L								
		Avant minin	num	(m)	7			
			r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
LA			ns ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	GES		ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5			
lo lo	MARGES	L'autre mar	ge latérale sans ouverture ou avec					
TAT STEE		ouverture re minimum	espectant le Code civil du Québec,	(m)	0,9			
CON			ge latérale avec ouverture(s), minimum		1,5			
IM		Arrière mini	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	(m)	7			
		Rapport bât	ti / terrain, maximum	(%)	0,50			
		Rapport pla	ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75			
		article 235,	Zones de niveau sonore élevé		*			
SNS								
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
Pos								
SIG SI								

	E DE2	USAGES ET NORMES:					<u>Z</u> (DNE	يتلي	-32
	h1	Habitation unifamiliale		*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
	h3	Habitation multifamiliale				*				
	-									
o.	-									
USAGES		SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS							
2		or con igociviciti	<u> </u>							
	_									
	_									
		SPÉCIFIQUEMENT	DEDMIC							
		SFECIFIQUEINENT	PERIVIIS							
	-									
	-									
ш		1		*	*	*				
STRUCTURE	Isolée			*	*	*				
BALIMENT PRINCIPAL STRUCT	Jumelée									
STE	Contiguë					<u> </u>				
	Hauteur m	inimum	(étage)	1	2	2				
7	Hauteur m	aximum	(étage)	2	2	3				
	Largeur m	inimum	(m)	7	7,3	8				
Š	Superficie	d'implantation, minimum	(m²)	74	74	90				
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1	4	10				
Z	Superficie	minimum	(m²)							
IEKKAIN		r minimum	(m)	27	27	27				
₫ .	Largeur m	inimum	(m)	13	18	20				
				•	•	•		-		
	Avant min	imum	(m)	7	7	7				
	Latérale su	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
	Latérale sa	ans ouverture ou avec ouverture respectant		1,2	1,2	4				
IRUCTION		vil du Québec, minimum	(m)							
RUCTION		vec ouverture(s), minimum ans ouverture ou avec ouverture respectant	(m)	1,5	1,5	3				
ZIR Z		vil du Québec, minimum	(m)	0,9	0,9	4				
Ö		rge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	3				
CONST	Arrière mir		(m)	7	7	7		İ		
		âti / terrain, maximum	(%)	-	-	-				
		ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	_	_	_				
			(/	<u> </u>						
		DÉVELOPPEMENT, RED	ÉVELOPPEMENT OU R	EQUALIFICATIO	N (voir ar	ticle 20)				
	Densité br	ute minimum, (Logement / 1 000 m²)	(m²)	4	4	4				
		âti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25		İ		l
		ancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.45	0.45	0.45				
		·	•	•		-	- '			_
	Article 235	, Zones de niveau sonore élevé		*	*	*				
		ement 2012-00 et ses amendements, section	25	*	*	*		İ		
S				•				<u> </u>		
L										
CIALE										
SPÉCIALES										

GRILLE DE	S USAGE	S ET NORI	MES:			ZON	E H-325
		h3	Habitation multifamiliale		*		
တ္သ			SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS			
USAGES							
sn							
			SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS			
	JRE	Isolée			*		
AL.	STRUCTURE	Jumelée					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STR	Contiguë					
PRIN		Hauteur minimun	1	(étage)	4		
L		Hauteur maximur	n	(étage)	8		
TIME.		Largeur minimum		(m)	20		
ВÀ		Superficie d'impla	antation, minimum	(m ²)	90		
		Nombre de logen	nent par bâtiment, maximum		75		
z		Superficie minim	ım	(m²)			
TERRAIN		Profondeur minin	num	(m)	36		
E		Largeur minimum	1	(m)	20		
		•			•	•	
		Avant minimum		(m)	4		
DE LA ION	Ø	Latérale sur rue,	minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5		
N DE	MARGES	Latérale, minimu		(m)	7(1)		
RUC	₹	L'autre marge late		(m)	7(1)		
ANT/		Arrière minimum		(m)	6		
IMPLANTATION E CONSTRUCTIO		Rapport bâti / teri	rain, maximum	(%)			
			(s) / terrain (COS), maximum	(%)			
			· "				<u> </u>
		_DÉVELC	PPEMENT, REDÉVELOPPEME	NT OU REQUALIE	ICATION (voir art	icle 20)	
			nimum, (Logement / 1 000 m²)		4		
		Rapport bâti / teri		(0/ \	0.25	<u> </u>	
			(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0.25		+ + +
		тарроп ріапспег	(3) / IGHAIH (OO3), HIIIIIIIIIIIII	(70)	0.40	<u> </u>	<u> </u>
		Dian diamána	cont d'ancomble (DAE) Annous E	4	*	1	
S			nent d'ensemble (PAE) Annexe E		*		
TONG			2012-00 et ses amendements, sec	uUII 4Z	*		+ +
OSIT		Article 231 Proje		ost do 0 m			
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) La marge late	rale applicable à un mur mitoyen e	est de U M.			

Ville de Sainte-Catherine Règlement de zonage no 2009-Z-00 Règlement de lotissement no 2010-L-00 Annexe A

KILL	E Di	S USAGES ET	NORMES:			ZO	NE	H-32
		h2 Habitatio	n bi-, tri-, quadrifamili	ale	*			
ပ္သ			SPÉCIFIQUEMEI	NT EXCLUS				
USAGES								
ĭ								
			SPÉCIFIQUEME	NT PERMIS				
	J. L.	Isolée						
₽ F	STRUCTURE	Jumelée			*			
	STF	Contiguë			*			
BATIMENT PRINCIPAL		Hauteur minimum		(étage)	2			
Z II		Hauteur maximum		(étage)	3			
ĕ		Largeur minimum		(m)	6			
m		Superficie d'implantation,	minimum	(m²)				
		Nombre de logement par	pâtiment, maximum		3			
<u> </u>		Superficie minimum		(m ²)				
TERRAIN		Profondeur minimum		(m)				
=		Largeur minimum		(m)				
		Avant minimum		(m)	3			
_	Ø	Latérale sur rue, minimum	(terrain d'angle)	(m)	3,65			
<u> </u>	MARGES	Latérale, minimum		(m)	4 (1)			
CONSTRUCTION	ž	L'autre marge latérale, mi	nimum	(m)	1,5 (1)			
CONSTRUCTION		Arrière minimum		(m)	7			
ខ		Rapport bâti / terrain, max	imum					
		Rapport plancher(s) / terra	ain (COS), maximum					
					'	L	<u> I</u>	<u>L</u>
		DÉVEL OPI	PEMENT REDÉVEL	OPPEMENT OU REC	DUALIFICATION (v	oir article 20)		
		Densité brute minimum, (I			4	on article 20)		
		Rapport bâti / terrain, mini		(%)	0.25			
		Rapport plancher(s) / terra			0.25			
		rapport plantiner(s) / tells	(000 <i>)</i> , minimum	(%)	0.40			
φ.		Plan d'aménagement d'en	comble (DAE) Asset	vo E 4	*	1		
ALE		<u> </u>	, ,		*			
EC.		PIIA Règlement 2012-00 e Article 231 Projet Intégré	or ses amendements,	SCCIIOH 42	*			
DISPOSITIONS SPECIALES		(1) La marge latérale appl	icable à un mur miter	on act do 0 m				
NO NO		(1) La marge laterale appi	icable a un mui milloy	yen est ue U III.				

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage no 2009-Z-00 Règlement de lotissement no 2010-L-00 Annexe A

GR		E DES	USAGES ET NORMES	:		Z	ONE	H	-402
		h1	Habitation unifamiliale		*				
		<u> </u>							
					- 				
						1			
						1			
(0									
USAGES									
USA									
			SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS					
			,						
			SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS					
	ш				*				
_	STRUCTURE	Isolée			^				
IPA	RUC	Jumelée							
SINC	ST	Contiguë							
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur mir	nimum	(étage)	2				
IEN I		Hauteur ma		(étage)	2				
ÂTIN		Largeur mir		(m)	8				
B			l'implantation, minimum	(m²)	80				
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1				
-		lo		/2\	- 1	T	l I		l I
TERRAIN		Superficie r		(m²)	24				
ER		Profondeur		(m)	10				
		Largeur mir	nimum	(m)	10				
		A		()	5	I	l		
		Avant minin		(m)	3,65				
4		Laterale sui	r rue, minimum (terrain d'angle) ns ouverture ou avec ouverture	(m)	- + +				
E L	S	respectant l	e Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
ON	MARGES		ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
ATIO RUG	Ψ		ge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec,		0,9				
NST/		minimum	,	(m)	0,0				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		L'autre mar	ge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
≥		Arrière mini	mum	(m)	7				
			ti / terrain, maximum	(%)	0,35				
		Rapport pla	ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,70				
			antation et d'intégration architectural, sec	ction 3	*				
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'amé	nagement d'ensemble		*	<u> </u>			
ITIO									
POS ÉCI									
DISI									

RILL	E D	ES US	AGES ET NORMES :					Z	ONE	Н	-40
		h1	Habitation unifamiliale		*						
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
		h3	Habitation multifamiliale				*				
(0											
GE											
USAGES			SPÉCIFIQUEMEN ⁻	T EXCLUS							
					\perp						
			SPÉCIFIQUEMEN'	T PERMIS							
					*	*	*				
	URE	Isolée			^		Ŷ				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Jumelée							 		
NCI	STR	Contiguë			*	*					
PRI		Hauteur m	inimum	(étage)	1	2	2				
INI		Hauteur m		(étage)	2	2	2				
III		Largeur m		(m)	7	7	7				
BÂ'			d'implantation, minimum	(m²)	74	74	74				
		Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1	4	6				
Z		Superficie	minimum	(m²)							
TERRAIN		Profondeu	r minimum	(m)	27	27	27				
臣		Largeur m	inimum	(m)	15	15	30				
		Laigeai		()					<u> </u>		
		Avant min	imum	(m)	6	6	6	Ī		Ī	
			ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
ΓA			ans ouverture ou avec ouverture respecta				,				
0 0 N	SES	le Code ci	vil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	4				
ATION DE LA RUCTION	MARGES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4				
TAT	2		arge latérale sans ouverture ou avec ouve t le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0,9	1,5				
AN ONS			arge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5				
IMPLANTA CONSTI		Arrière mir	nimum	(m)	5	5	5				
		Rapport ba	âti / terrain, maximum	(%)	-	-	-				
		Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-	-	-				
			DÉVELOPPEMENT, REDÉV	ELOPPEMENT OU REQUAL	IFICATION	(voir arti	cle 20)				
		Densité br	ute minimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3	3				
		Plan d'am	énagement d'ensemble, Annexe E, feuille	E.3	*	*	*				
			énagement d'ensemble no. 2013-00		*	*	*		† †		
			lantation et d'intégration architecturale (PI	IA) 2012-00, section 36	*	*	*				
ONS				•	-		*	1	1 		\vdash
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 231	, Projet intégré		*	*	*				

Ville de Sainte-Catherine Règlement de zonage n° 2009-Z-00 Règlement de lotissement n° 2010-L-00 Annexe A Codification administrative _____

GRI		E DES	USAGES ET NORMES	:			Z	ONE	-407
		h1	Habitation unifamiliale		*				
USAGES									
JSA									
			SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS					
	URE	Isolée			*				
PAL	STRUCTURE	Jumelée							
SC	STR	Contiguë							
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur mir	nimum	(étage)	1				
L		Hauteur ma	ıximum	(étage)	2				
IME		Largeur mir	nimum	(m)	7				
ВÂТ			l'implantation, minimum	(m²)	74				
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1				
		_							
Z		Superficie r	ninimum	(m ²)					
TERRAIN		Profondeur		(m)	27				
핕		Largeur mir	nimum	(m)	15				
N		Avant minin	num	(m)	5,5				
CTIC			rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65				
RU			ns ouverture ou avec ouverture	. ,	4.0				
NS	တ္သ	respectant l	e Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
00	MARGES	Latérale ave	ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
LA.	ΜA		ge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec,		0,9				
		minimum	especiant le code civil du Quebec,	(m)	0,9				
101		L'autre mar	ge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
ΑĦ		Arrière mini	mum	(m)	7				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Rapport bât	ti / terrain, maximum	(%)	0,50				
M		Rapport pla	ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				
				<u> </u>					
S									
DISPOSITIONS SPÉCIALES									
CIA									
ISP SPÉ									
D									

RILL	E DES USAGES ET NORMES	:			ZONE	H-40
	h1 Habitation unifamiliale		*			
	Translation annual management				† †	+ +
						+ +
	—			+	+ + -	+ +
	SPÉCIFIQUEMENT I	EXCLUS				
	SPÉCIFIQUEMENT	DEDMIC				
	SPECIFIQUEMENT	PERIVIIS				
	 		+++		+ + -	+ +
	 				+	+
					 	
STRUCTURE	Isolée		*			
STRUCTI	Jumelée					
STRI	Contiguë				1 1	
0,	Hauteur minimum	(étage)	1		1	
			2		+ + -	
	Hauteur maximum	(étage)	7	+	+ +	1
	Largeur minimum	(m)				
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	74			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1			
	Superficie minimum	(m²)				
	Profondeur minimum	(m)	27			
	Largeur minimum	(m)	15			
	augus minimum	()	1			
	Avant minimum	(m)	7			
MARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		1,2			
S	respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)			 	
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5		 	
MA	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec					
	ouverture respectant le Code civil du Québec,	()	0,9			
	minimum	(m)			+	+
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5		+ + -	+
	Arrière minimum	(m)	7		 	
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75		<u> </u>	
#						
e Ales						
SELVICE						
SPECIALES						

RILI	LE DES	USAGES ET NORM	MES:				Z	ONE	H-	41
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamilia	le	*	*					
	h3	Habitation multifamiliale				*	*			
3										
		SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS							
'										
		SPÉCIFIQUE	MENT PERMIS							
									\neg	
븼	Isolée	•		*		*				
STRUCTURE	1.000				*		*	 	-+	
STRUCT	Jumelée								\longrightarrow	
·S					,				\longrightarrow	
	Hauteur m		(étage)	1	1	1	1		\longrightarrow	
	Hauteur m		(étage)	2	2	2	2		\longrightarrow	
	Largeur m		(m)	10	10	10	10		\longrightarrow	
ì		d'implantation, minimum	(m²)	90	90	90	90		\longrightarrow	
	Nombre d	e logement par bâtiment, maximum	l	4	4	8	8			
	Superficie	minimum	(m²)							
		ır minimum	(m)	27	27	27	27			
	Largeur m	inimum	(m)	17	17	21	18			
	Avant min	imum	(m)	5,5	5,5	5,5	5,5			
	Latérale s	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65			
		ans ouverture ou avec ouverture	, ,	1,2	1,2	2	3,5			
ON ES	respectan	t le Code civil du Québec, minimum	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					 	\longrightarrow	
CONSTRUCTION	Laterale a	vec ouverture(s), minimum arge latérale sans ouverture ou ave	(m)	1,5	1,5	2	3,5		\longrightarrow	
J. K	ouverture	irge laterale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec		0,9	0	2	0			
SNS	minimum		(m)	·						
ខ	L'autre ma	arge latérale avec ouverture(s), min	imum (m)	1,5	-	2	-			
	Arrière mi	nimum	(m)	6,5	6,5	6,5	6,5			
	Rapport b	âti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50	0,50			
	Rapport p	ancher(s) / terrain (COS), maximur	n (%)	0,75	0,75	0,75	0,75			
	PIIA Règle	ement 2012-00 et ses amendement	s, section 24	*	*	*	*			
(0		·							\Box	
Ϋ́										
CIA										
SPÉCIALES										

Habitation unifamiliale Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale SPÉCIFIQUEMENT SPÉCIFIQUEMENT SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum logement par bâtiment, maximum		*	*			
SPÉCIFIQUEMENT SPÉCIFIQUEMENT Inimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)		*			
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
SPÉCIFIQUEMENT nimum aximum nimum d'implantation, minimum	PERMIS (étage) (étage)					
nimum aximum nimum d'implantation, minimum	(étage) (étage)					
nimum aximum nimum d'implantation, minimum	(étage) (étage)					
nimum aximum nimum d'implantation, minimum	(étage) (étage)					
nimum aximum nimum d'implantation, minimum	(étage) (étage)					
aximum nimum d'implantation, minimum	(étage)					
aximum nimum d'implantation, minimum	(étage)					
aximum nimum d'implantation, minimum	(étage)					
aximum nimum d'implantation, minimum	(étage)					
aximum nimum d'implantation, minimum	(étage)	2				
aximum nimum d'implantation, minimum	(étage)	2		Ī		J
aximum nimum d'implantation, minimum	(étage)	2				
nimum d'implantation, minimum			2			_
d'implantation, minimum	(m)	2	2			
		7	7			
logement par bâtiment, maximum	(m²)	65 (1)	100			
		1	2			
minimum	(m²)					
minimum	(m)	28	28			
nimum	(m)	14	14			
		<u> </u>			<u> </u>	
mum	(m)	7	7			
·	\'''/					
	(m)	1,2	1,2			
	(m)	1,2	1,2			
		0,9	0,9			
	(m)					
	(m)					
					 	
	(%)					
ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75			
r r	mum ar rue, minimum (terrain d'angle) ans ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum vec ouverture(s), minimum rge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec, rge latérale avec ouverture(s), minimum animum ati / terrain, maximum ancher(s) / terrain (COS), maximum	ur rue, minimum (terrain d'angle) (m) ans ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum (m) vec ouverture(s), minimum (m) rge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec, (m) rge latérale avec ouverture(s), minimum (m) minimum (m) att / terrain, maximum (%)	ur rue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 ans ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum (m) 1,2 rec ouverture(s), minimum (m) 1,2 rge latérale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec, (m) rge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 rge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 7 ati / terrain, maximum (%) 0,50	ur rue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 3,65 ans ouverture ou avec ouverture (le Code civil du Québec, minimum (m) 1,2 1,2 arge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec, (m) (m) 1,5 1,5 argue latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 1,5 argue latérale avec ouverture(s), minimum (m) 7,7 argue latérale avec ouverture(s), minimum (m) 7,7 argue latérale, maximum (m) 7,5 0,50 0,50	ur rue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 3,65 3,65 ans ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum (m) 1,2 1,2 arge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec, (m) 7,0 0,9 arge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 1,5 animum (m) 7,7 7 arge latérale, maximum (%) 0,50 0,50	rrue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 3,65 1,2 1,2 1,2 1,2 1,2 1,2 1,2 1,2 1,2 1,2

RILL	E DES	USAGES ET NORME	S:				Z	SNE	1	-41
	h1	Habitation unifamiliale		*	*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale				*				
	_									
	_									
	⊢									
	_							-		
		SPÉCIFIQUEME	ENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMI	ENT PERMIS							
	\vdash					 		+		
						-		+		
111						.1.				
J. N.	Isolée			*		*				
UCT	Jumelée				*					
STRUCTURE	Contiguë									
	Hauteur m	inimum	(étage)	2	2	2				
				2	2	2				
		Hauteur maximum (étage) Largeur minimum (m)			6,5	8				
			(m²)	8	-			-		
		d'implantation, minimum	(111)	80	50	80				
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1	1	2				
	Superficie	minimum	(m²)							
	Profondeu		(m)	21	20	20				
			(111)	10	9	10				
	Largeur m	Inimum		10	9	10		<u> </u>		
	Avant mini	imum	(m)	6	4,5	6				
		ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		ans ouverture ou avec ouverture	(''')							
		le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	1,2				
MARGES	Latérale av	vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5				
IAR		rge latérale sans ouverture ou avec								
_	ouverture i	respectant le Code civil du Québec,		0,9	0	0,9				
	minimum		(m)			ļ				
	L'autre ma	rge latérale avec ouverture(s), minim	um (m)	1,5	-	1,5				
	Arrière mir	nimum	(m)	7	6,5	7	<u> </u>			
	Rapport bá	âti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50				
	Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,2	1,2	1,2				
		lantation et d'intégration architectural	section 12	*	*	*				
	Plan d'ame	énagement d'ensemble		*	*	*				

	E DES	USAGES ET NORMES :			ZONE		H-41
	h1	Habitation unifamiliale	*				
	h3	Habitation multifamiliale		*	*	*(1, 3)	
2	C1	Vente au détail et service	* (3)				
15/2/G		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
			(2)				
	1. 14	<u></u>	*	*	*	*	
CTURE	Isolée Jumelée		^	<u> </u>		^	
STRUCTURE	Contiguë						
	Hauteur m	inimum (étage)	1	2	2	2	
	Hauteur m	aximum (étage)	2	3	4	5	
Z.	Hauteur m	aximum (m)		10,5	14	17,5	
BATIMENT PRINCIPAL		u plancher du rez-de-chaussée, maximum (m)		0,6	0,6	0,6	
	Largeur m		7	10	10	10	
	Largeur m	aximum (m) laire avant, maximum (°)		30	60 (6) 45	60 (6) 45	
à		d'implantation, minimum (m²)	60	100	(4) (5) 100	(4) (5) 100	
		e logement par bâtiment, maximum	1	100	100	100	
		de logement d'une superficie minimale de 96 m², minimum (%)			20	20	
	Ouverture	d'une façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum (%)		30	30	30	
	Ouverture	d'une façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum (%)		25	25	25	
	Superficie	minimum	<u> </u>	1			
KAIIV		minimum (m²) r minimum (m)	27	27	27	27	
Í	Largeur m	V ^{oo} f	15	15	30	30	
			l .	<u> </u>	L	1	
	Avant mini	imum (m)	6	6	6	6	
Z D	Avant max		12	8	8	8	<u> </u>
S S		ur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	
MARGES	Laterale sa	ans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) vec ouverture(s), minimum (m)	1,2	4	4	4	
2		rige latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	1,5	1,5	1,5	
1		rige latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Arrière mir		6	6	6	6	
AN ALION DE LA CONSTRUCTION	Front bâti	sur rue, minimum (%)		50	50	50	
4	Largeur d'u	un plan de façade principal du bâtiment, maximum (m)		20	20	20	
		âti / terrain, maximum (%)					
		ancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		100	125	175	
T N	Proportion	d'un terrain en surface végétale, minimum (%)		25	25	25	
AG	Proportion	d'une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum (%)	50				
AMI	Espace de	vie extérieur privatif ou commun par logement, minimum (m²)		8	8	8	
	_		•				
		d'un terrain en surface carrossable, maximum (%)		30	20	20	
Į Į		d'une cour avant en surface carrossable, maximum (%)				†	
T M		diversity lettered on surface companied in a simple					
N		d'une cour latérale en surface carrossable, maximum		50	50	50	
4	Autorisatio	d'une cour latérale en surface carrossable, maximum d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant	*	50	50	50	
AL TAKE		d'une cour arrière en surface carrossable, maximum	*	50	50	50	
OI A I O	Autorisatio	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant					
	Autorisatio Autorisatio	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale	*	*	*	*	
STATIONNEW	Autorisatio Autorisatio	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur	*	*	*	*	
NAIS	Autorisation Autorisation	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière	*	*	*	*	
	Autorisatio Autorisatio Autorisatio Densité ne	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)	*	* *	* *	*	
SIAIS	Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²)	* *	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	* * * * 10 3	* * * * * 15 3	
NIA IO	Autorisatio Autorisatio Autorisatio Densité ne Densité br	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ement 2012-00 et ses amendements, section 33	*	* * * * * * * 7,5	* * * * 10 3	* *	
	Autorisatio Autorisatio Autorisatio Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ement 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré	* *	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	* * * * 10 3	* * * * * 15 3	
NIAIO	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégration	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) tute minimum, (Logement / 1 000 m²) ement 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire.	* * *	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	* * * * 10 3	* *	
	Autorisatio Autorisatio Autorisatio Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégratio Les façade rez-de-cha	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ement 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. es donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages aussée.	* * * * que le	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	* * * * 10 3	* *	
	Autorisatio Autorisatio Autorisatio Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégratic Les façade rez-de-cha Malgré l'ar	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) tute minimum, (Logement / 1 000 m²) ement 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. es donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages	* * * * que le	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	* * * * * * * * * * * *	* * * * * * * * * * * *	
	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégration Les façade rez-de-cha Malgré l'ar peut être a	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²)	* * * * que le	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	* * * * * * * * * * * *	* * * * * * * * * * *	
	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégration Les façade rez-de-cha Malgré l'ar peut être a Tout terrain L'aménage	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logem	* * * * que le	* * * * 7,5 3 * *	* * * * 10 3 * * * * *	* * * 15 3 * * * *	
	Autorisatio Autorisatio Autorisatio Autorisatio Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégratic Les façade rez-de-cha Malgré l'ar peut être a Tout terrai L'aménage Malgré l'ar	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ette	* * * * que le	* * * * 7,5 3 * * * *	* * * 10 3 * * * * * *	* * * * * * * * * * * * * *	
	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégration Les façaderez-de-cha Malgré l'ar peut être a Tout terrain L'aménage Malgré l'ar allée d'acco	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ement 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. es donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages aussée. ticle 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretiménagée sur les terrains de plus de 60 m de largeur. In doit possèder au minimum un arbre enraciné par 250 m² de superficie de terrain. ement d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strates végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée. ticle 153 de ce règlement, l'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'en une façade principale avant d'un bâtiment principal est prohibé et d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit	* * que le etière l'une *	* * * * * * * * * * * * * *	* * * 10 3 * * * * * * * *	* * * * 15 3 * * * * * * * *	
	Autorisatio Autorisatio Autorisatio Autorisatio Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégratio Les façade rez-de-cha Malgré l'ar peut être a Tout terrai L'aménage Malgré l'ar allée d'acc Une entrée - d'au moir	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) site maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ement 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. es donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages nussée. ticle 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charre unénagée sur les terrains de plus de 60 m de largeur. In doit possèder au minimum un arbre enraciné par 250 m² de superficie de terrain. ement d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strates végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée. ticle 153 de ce règlement, l'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'aès ou de construction d'un bâtiment principal est prohibé et d'une façade principale avant d'un bâtiment principal est prohibé et d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit se 2 m de largeur;	* * que le etière l'une *	* * * * 7,5 3 * * * * * *	* * * 10 3 * * * * * * *	* * * 15 3 * * * * * * *	
	Autorisatio Autorisatio Autorisatio Autorisatio Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégratic Les façade rez-de-cha Malgré l'ar peut être a Tout terrai L'aménage Malgré l'ar allée d'acc Une entrée - d'au moir - recouver	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) site maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ament 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. as donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages sussée. ticle 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretière de la voie sus de 60 m de largeur. In doit possèder au minimum un arbre enraciné par 250 m² de superficie de terrain. ament d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strates végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée. ticle 153 de ce règlement, l'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'ès ou de construction d'un bâtiment principal est prohibé d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit ns 2 m de largeur; te d'un revêtement, qui peut être perméable ou non, de béton ou de pavé.	* * que le etière l'une *	* * * * * * * * * * * * * *	* * * 10 3 * * * * * * * *	* * * * 15 3 * * * * * * * *	
DISPOSITIONS SPECIALES	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité pr PIIA Règle Article 231 L'Intégration Les façade rez-de-cha Malgré l'ar peut être au Tout terrain L'aménage Malgré l'ar allée d'acco	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) site maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ament 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. as donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages nuisée. Iticle 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charre unénagée sur les terrains de plus de 60 m de largeur. In doit possèder au minimum un arbre enraciné par 250 m² de superficie de terrain. mement d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strates végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée. ticle 153 de ce règlement, l'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'abé sou de construction d'un bâtiment principal est prohible d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit ns 2 m de largeur; te d'un revêtement, qui peut être perméable ou non, de béton ou de pavé. Lampon végétalisée opaque est exigée le long d'une ligne latérale d'un terrain adjacent à un terrain dont l'usage est de catégorie H1 ou H2.	* * que le etière 'une t être:	* * * 7,5 3 * * * * * * *	* * * 10 3 * * * * * * * *	* * * 15 3 * * * * * * * *	
	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégration Les façade rez-de-cha Malgré l'ar peut être a Tout terrain L'aménage Malgré l'ar allée d'acco	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) site maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ament 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. as donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages sussée. ticle 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretière de la voie sus de 60 m de largeur. In doit possèder au minimum un arbre enraciné par 250 m² de superficie de terrain. ament d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strates végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée. ticle 153 de ce règlement, l'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'ès ou de construction d'un bâtiment principal est prohibé d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit ns 2 m de largeur; te d'un revêtement, qui peut être perméable ou non, de béton ou de pavé.	* * que le etière 'une t être:	* * * 7,5 3 * * * * * * *	* * * 10 3 * * * * * * * *	* * * 15 3 * * * * * * * *	
	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégration Les façaderez-de-cha Malgré l'ar peut être a Tout terrai L'aménage Malgré l'ar allée d'acco Une entréer-d'au moir-recouver Une zone in (1) Unique (2) c1f 08 e (3) Un terrai	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette mois un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. et d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. et d'au moins un logement avec une entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretière peut être aménagée sur les terrains de plus de 60 m de largeur. ticle 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretière suivente de suivente de suivente de la repuir. ement d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strales végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée. ticle 153 de ce règlement, 'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'es ou de construction d'un bâtiment principal est prohibé et d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit nes 2 m de largeur; te d'un revêtement, qui peut être perméable ou non, de béton ou de pavé. tampon végétalisée opaque est exigée le long d'une ligne latérale d'un terrain adjacent à un terrain dont l'usage est de catégorie H1 ou H2. une de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance ou autre service de garde à l'enfance ou en terrain adoit étre situé à une distance d'a	* * que le stière 'une t être:	* * * * * * * * * * * * * *	* * * 10 3 * * * * * * * * * *	* * * * * * * * * * * * * * *	terrain
	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégration Les façaderez-de-cha Malgré l'arrapeut être a Tout terrain L'aménage Malgré l'arrallée d'account Une entréere d'au moirerecouverl Une zone et (1) Unique (2) c1f 08 (3) Un terrain Occupé pa	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ament 2012-00 et ses amendements, section 33 Projet intégré on d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. as donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages sussée. as donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages sussée. an doit posséder au minimum un arbre enraciné par 250 m² de superficie de terrain. no doit posséder au minimum un arbre enraciné par 250 m² de superficie de terrain. ament d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strates végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée. ticle 153 de ce règlement, l'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'es ou de construction d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit ns 2 m de largeur; te d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit ns 2 m de largeur; te d'une revêtement, qui peut être perméable ou non, de béton ou de pavé. tampon végétalisée opaque est exigée le long d'une ligne latérale d'un terrain adjacent à un terrain dont l'usage est de catégorie H1 ou H2. tampon végétalisée opaque est exigée le long d'une ligne latérale d'un terrain adjacent à un terrain dont l'usage est de catégorie	* * que le stière 'une t être:	* * * * * * * * * * * * * *	* * * 10 3 * * * * * * * * * *	* * * * * * * * * * * * * * *	terrain
	Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Autorisation Densité ne Densité ne Densité br PIIA Règle Article 231 L'Intégration Les façade rez-de-cha Malgré l'ar peut être au Tout terrain L'aménage Malgré l'ar allée d'account d'au moin recouvert Une zone (1) Unique (2) c1f 08 (3) Un terra occupé pa (4) Le plan	d'une cour arrière en surface carrossable, maximum on d'un espace de stationnement en cour avant on d'un espace de stationnement en cour latérale on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement en cour arrière on d'un espace de stationnement intérieur DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) ette maximum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ute minimum, (Logement / 1 000 m²) ette minimum, (Logement / 1 000 m²) ette mois un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. et d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire. et d'au moins un logement avec une entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretière peut être aménagée sur les terrains de plus de 60 m de largeur. ticle 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretière suivente de suivente de suivente de la repuir. ement d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strales végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée. ticle 153 de ce règlement, 'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'es ou de construction d'un bâtiment principal est prohibé et d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit nes 2 m de largeur; te d'un revêtement, qui peut être perméable ou non, de béton ou de pavé. tampon végétalisée opaque est exigée le long d'une ligne latérale d'un terrain adjacent à un terrain dont l'usage est de catégorie H1 ou H2. une de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance ou autre service de garde à l'enfance ou en terrain adoit étre situé à une distance d'a	* * que le stière 'une t être:	* * * * * * * * * * * * * *	* * * 10 3 * * * * * * * * * *	* * * * * * * * * * * * * * *	terrain

GR		E DES	USAGES ET NORMES	:				Z	ONE	-416
		h1	Habitation unifamiliale		*					
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
		h3	Habitation multifamiliale				*			
- 10										
GES										
USAGES			SPÉCIFIQUEMENT E	EXCLUS						
_										
			SPÉCIFIQUEMENT I	PERMIS						
	URE	Isolée			*	*	*			
PAL	STRUCTURE	Jumelée								
NC	STR	Contiguë								
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur mi	inimum	(étage)	1	1	2			
L L		Hauteur ma	aximum	(étage)	2	2	2			
M		Largeur mi	nimum	(m)	7	7	10			
ΒÂ		Superficie	d'implantation, minimum	(m ²)	60	60	100			
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1	4	6			
Z		Superficie	minimum	(m ²)						
TERRAIN		Profondeur	minimum	(m)	27	27	30			
#		Largeur mi	nimum	(m)	15	15	30			
	_									
		Avant mini	mum	(m)	6	6	6			
		Latérale su	ır rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
FA			ns ouverture ou avec ouverture	(m)	1,2	1,2	4			
DE ON	SES	<u> </u>	le Code civil du Québec, minimum vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4			
ITATION DE STRUCTION	MARGES		rge latérale sans ouverture ou avec	(m)	1,0	1,0	7			
NTATION DE LA ISTRUCTION	_		espectant le Code civil du Québec,	()	0,9	0,9	1,5			
ANO		minimum		(m)	1,5	1,5	1,5			
IMPLAN CON		Arrière min	rge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	7	7	7			
			ati / terrain, maximum	(m)	-	-	-			
			ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		-	_			
ļ		тарроп ра	anonor(e) / torrain (e e e), maximum	(70)					<u> </u>	
				VELOPPEMENT OUR		10N (
			DÉVELOPPEMENT, REDÉ	VELOPPEMENTOU R)		
		Densité bru	ute minimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3	3			
z		PIIA Règi	lement 2012-00 et ses amendement	s, section 25	*	*	*			
ITIO ALE										
DISPOSITION SPÉCIALE										
SP										

2009-Z-03 - 29 nov. 2010

GRI		- DES	USAGES ET NORMES :					70	ONE	Н	-417
O.V.		h3	Habitation multifamiliale		*						
(0											
USAGES			SPÉCIFIQUEMENT EX	CLUS							
/SN											
			ODÉ OISIOUSMENT DE	DMIO							
			SPÉCIFIQUEMENT PE	KIVIIS							
	IRE	Isolée			*						
٦٩٢	STRUCTURE	Jumelée									
NCIE	STRI	Contiguë									
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur mi	nimum	(étage)	2						
ENT		Hauteur ma	aximum	(étage)	4						
MIT		Largeur mir		(m)	7						
ΒÂ			d'implantation, minimum	(m ²)	60						
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		20						
		Superficie r	ninimum	(m²)							
TERRAIN		Profondeur		(m)	27						
TER				* *							
		Largeur mir	ılmum	(m)	15						
		Avant minir	20102	/m)	6	I	I				
NO			r rue, minimum (terrain d'angle)	(m) (m)	3,65						
NCT			ns ouverture ou avec ouverture								
STR	S		le Code civil du Québec, minimum	(m)	2,5						
ATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Latérale av	ec ouverture(s), minimum	(m)	2,5						
E LA	Σ		ge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,5						
ON			•								
ITATI			ge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5						
IMPLANT		Arrière mini	ti / terrain, maximum	(m) (%)	6						
IM			ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	_						
			DÉVELOPPEMENT, REDÉVE	LOPPEMENT OU REQUA	LIFICATION	ON (voir a	rticle 20)				
		Densité bru	te minimum, (Logement / 1 000 m²)		3						
		_ 5510 DIG	, (2-35		3						
		PIIA Règler	ment 2012-00 et ses amendements, section 3	3	*						1
DISPOSITION SPÉCIALE		iii (regiei	2012 00 0. 000 amendements, 0001011 0								
OSIT											
ISP(SPÉ											
۵											

RILL	E DES	USAGES ET NORM	ES:			ZONE	H-41
	h1	Habitation unifamiliale		*			
	_						
	_						
	_						
		SPÉCIFIQUEM	ENT EXCLUS				
	_						
	_						
	_	ODÉ OISIONIS A	TENT DEDMO				
		SPÉCIFIQUEM	IENT PERMIS				
	_			- 		 	
	_						
Щ				*		 	
I I	Isolée						
STRUCTURE	Jumelée			- 		 	
ST	Contiguë						
	Hauteur m		(étage)	1			
	Hauteur m		(étage)	2			
	Largeur m		(m)	7			
		d'implantation, minimum	(m ²)	50			
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1			
	Superficie	minimum	(m²)			ΙΙΙ	
		r minimum	(m)	28			
	Largeur m		(m)	12			
				<u> </u>	<u></u>	' ' '	
	Avant min	mum	(m)	7			
	Latérale si	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
	Latérale sa	ans ouverture ou avec ouverture	()	1,2			
S		le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,5			
MARGES		vec ouverture(s), minimum rge latérale sans ouverture ou avec	(m)	1,5		 	
Σ	ouverture	respectant le Code civil du Québec,		0			
	minimum		(m)				
		rge latérale avec ouverture(s), minim	·	1,5			
	Arrière mir		(m)	7		 	
		âti / terrain, maximum	(%)	0,50			
	Kapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75		<u> </u>	
	_			<u> </u>		 	
	_			- - 		 	

RILL	E DES	USAGES ET NORME	S:				Z	ONE		-42
	h1	Habitation unifamiliale		*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
	\vdash									
	\vdash									
		SDÉCIFIOLIEME	NT EVOLUE							
		SPÉCIFIQUEME	ENT EXCLUS							
	\vdash									
	\vdash									
		SPÉCIFIQUEME	ENT PERMIS							
	\vdash									
	\vdash				-	<u> </u>		1		
URE	Isolée			*	*					
STRUCTURE	Jumelée						<u> </u>			
STR	Contiguë									
	Hauteur m	inimum	(étage)	1	1					
	Hauteur m		(étage)	2	2					
	Largeur minimum (m)			7	7					
		d'implantation, minimum	(m²)	50	80					
		e logement par bâtiment, maximum	()	1	2					
					<u> </u>	<u> </u>				
	Superficie	minimum	(m²)							
	Profondeu	r minimum	(m)	28	28					
	Largeur m	inimum	(m)	13	14					
			. ,	<u> </u>				<u> </u>	L.	
	Avant mini	mum	(m)	7	7					
	Latérale su	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
		ans ouverture ou avec ouverture		1,2	1,2	I	I			
ES	_	le Code civil du Québec, minimum	(m)	· ·				1		
MARGES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	ļ	<u> </u>			
Ž		rge latérale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec,		0,9	0,9					
	minimum		(m)			<u> </u>	<u></u>			
MARGES	L'autre ma	rge latérale avec ouverture(s), minimu	ım (m)	1,5	1,5					
	Arrière mir	nimum	(m)	7	7		<u> </u>			
	Rapport bá	àti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
	Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75					
2				•						
SPECIALES										
7 T										
,										

RILL	E DES USAGES ET NORMES :			ZONE	H-42
	h1 Habitation unifamiliale	*			
					
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	JS			
	SPÉCIFIQUEMENT PERM	IS			
H.	Isolée	*			
STRUCTURE	Jumelée	 			
STRUCT					
Ś	Contiguë				
	Hauteur minimum (éta				
	Hauteur maximum (éta				
	Largeur minimum (m)				
	Superficie d'implantation, minimum (m²) 50			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1			
	Superficie minimum (m²)			
	Profondeur minimum (m)	28			
	Largeur minimum (m)	13			
	Avant minimum (m)	7			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65			
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture	1,2	İ		
Z Si	respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	·			
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5			
₽¥	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec,	0.0			
ြတ	minimum (m)	0,9			
CONSTRUCTION	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)				
	Arrière minimum (m)				
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)				
	11 [(555), maximum (75)	0,10	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
		T	<u> </u>	<u> </u>	
တ					
SPECIALES					
O II					
က်					

	E DES USAGES ET NORME	S:			ZONE	H-42
	h1 Habitation unifamiliale		*			
	SPÉCIFIQUEME	NT EXCLUS				
	SPÉCIFIQUEME	NT PERMIS				
	SFECII IQUEINE	INI FERINIS				
					+ + +	
					+ +	
ш			*		+ +	
7. 8.	Isolée		*			
STRUCTURE	Jumelée					
STF	Contiguë					
	Hauteur minimum	(étage)	2			
	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Largeur minimum	(m)	7			
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	65 (1)			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1			
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	Superficie minimum	(m²)				
	Profondeur minimum	(m)	28			
			14			
	Largeur minimum	(m)	14			
	Avant minimum	(m)	7			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		1 40 1			1
	respectant le Code civil du Québec minimum	(m)	1,2			l l
SES SES	respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)			+ + +	
IARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	(m) (m)	1,2			
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec,	(m)				
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,5 0,9			
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimu	(m) (m) m (m)	1,5 0,9 1,5			
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum Arrière minimum	(m) (m) m (m) (m)	1,5 0,9 1,5 7			
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimu	(m) (m) m (m)	1,5 0,9 1,5			

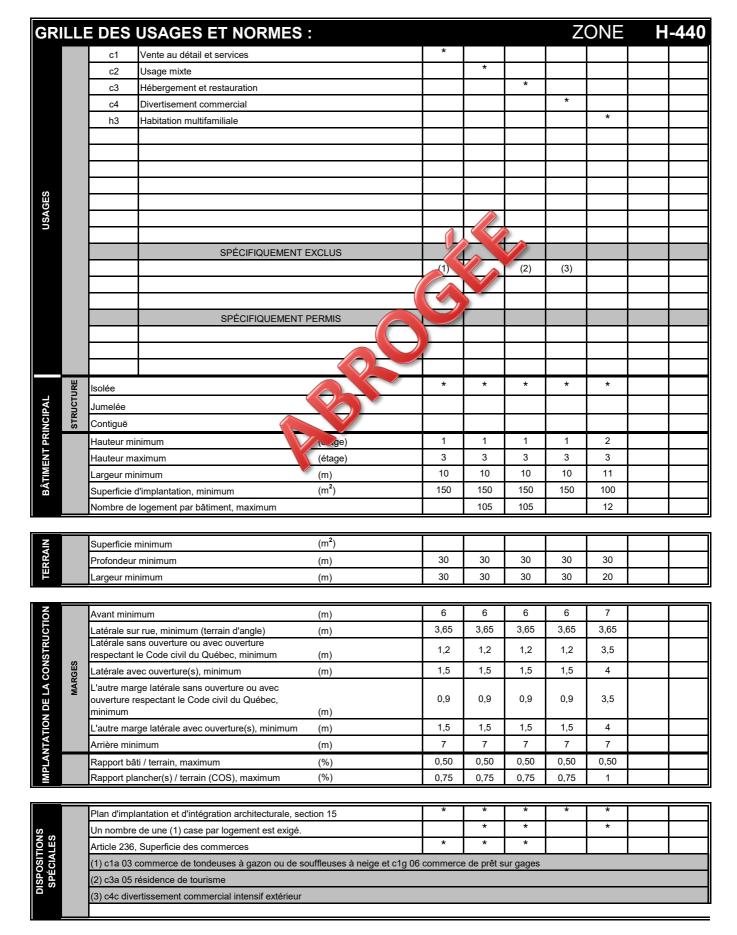
	E DES USAGES ET NO	RMES:			ZONE	H-42
	h1 Habitation unifamiliale		*			
	h2 Habitation bi-, tri- et quadrifa	miliale		*		
	SPÉCIFIC	QUEMENT EXCLUS				
	00/05	OUELEEUT DEDLUG				
	SPECIFI	QUEMENT PERMIS				
ш			*	*		
J.	Isolée					
STRUCTURE	Jumelée					
S	Contiguë					
	Hauteur minimum	(étage)	1	1		
	Hauteur maximum	(étage)	1	1		
	Largeur minimum	(m)	7	8		
	Superficie d'implantation, minimum Nombre de logement par bâtiment, maxir	(m²)	50	80		
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		<u>'</u>			<u> </u>
	Superficie minimum	(m ²)				
	Profondeur minimum	(m)	28	30		
	Largeur minimum	(m)	13	16,5		
	Avant minimum	()	7	7	<u> </u>	<u> </u>
		(m)	3,65	3,65		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle Latérale sans ouverture ou avec ouvertur					
	respectant le Code civil du Québec, mini	mum (m)	1,2	1,2		
S	respectant le Code civil du Quebec, militi					
RGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5		
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou	avec				
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	avec ébec,	1,5 0,9	0,9		
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou ouverture respectant le Code civil du Que	avec ébec, (m)				
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou ouverture respectant le Code civil du Que minimum	avec ébec, (m)	0,9	0,9		
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou ouverture respectant le Code civil du Que minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s),	avec Sbec, (m) minimum (m)	0,9	0,9		

	E DES	USAGES ET NORME	ES:				_	ONE	-4
	h1	Habitation unifamiliale		*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
	h3	Habitation multifamiliale				*			
									Ш
		SPÉCIFIQUEME	ENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMI	ENT PERMIS						
ш						*			
TUR	Isolée			*	*	*			<u> </u>
STRUCTURE	Jumelée							\vdash	
ST	Contiguë								
	Hauteur m	inimum	(étage)	1	1	1			
	Hauteur m	aximum	(étage)	3	3	3		$\sqcup \bot$	
	Largeur m		(m)	7,5	7	10		\vdash	
		d'implantation, minimum	(m²)	74	65	100		\vdash	_
	Nombre d	e logement par bâtiment, maximum			<u> </u>	6			<u> </u>
	Superficie	minimum	(m²)			-		<u> </u>	
		r minimum	(m)	30	30	45			
	Largeur m	inimum	(m)	18	18	30			
				•		<u> </u>	<u> </u>	•	
	Avant min	imum	(m)	7	7	7			
	Latérale s	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
		ans ouverture ou avec ouverture	(-)	1,2	1,2	4			
S		t le Code civil du Québec, minimum	(m)			1		 	\vdash
ARGES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4		 	├
₽		rge latérale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec,		0,9	0,9	1,5			
	minimum		(m)						
	L'autre ma	arge latérale avec ouverture(s), minim	um (m)	1,5	1,5	1.5		\vdash	<u> </u>
			(m)	7	7	7			
	Arrière mi	nimum	(111)	,					
	Rapport ba	nimum ati / terrain, maximum ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-	-	-			

ILL	E DES USAGES ET NORM	IES:		ZONE	H-4
	h1 Habitation unifamiliale		*		
	SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS			
				$\overline{}$	
	SPÉCIFIQUE	MENT PERMIS			
	 				
	 				
J. L.	Isolée		*		
STRUCTURE	Jumelée				
STF	Contiguë				
	Hauteur minimum	(étage)	1		
	Hauteur maximum	(étage)	2		
	Largeur minimum	(m)	7,3		
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	74		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1		
	Superficie minimum	(m²)			
	Profondeur minimum	(m)	27		
	Largeur minimum	(m)	15		
	Avant minimum	(m)	6		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		1,2		
ES	respectant le Code civil du Québec, minimum				
MARGE	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5		
È	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec		0,9		
	minimum	(m)			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), mini	imum (m)	1,5		
	Arrière minimum	(m)	7		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximun	n (%)	0,75		
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendement	s, section 24			

KII	44:	E DES	USAGES ET NORMES					Z	ONE	E	-43
		h1	Habitation unifamiliale		*						
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
2											
OSAGES											
3			SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS							
								 	\vdash		
	E E	Isolée			*	*			 		
	STRUCTURE	Jumelée						1			
5	TRU							1	+		
	'n	Contiguë									
		Hauteur m		(étage)	1	1					
		Hauteur m		(étage)	2	2					
		Largeur mi		(m)	7	7					
Ò			d'implantation, minimum	(m²)	50	80					
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1	2	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		
		Superficie	minimum	(m²)							
ERRE		Profondeu	minimum	(m)	28	28					
		Largeur mi	nimum	(m)	13	14					
		l			T -	I -	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	1	
		Avant mini		(m)	7	7					
			r rue, minimum (terrain d'angle) uns ouverture ou avec ouverture	(m)	3,65	3,65		1			
z	(O		le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2					
9	MARGES	Latérale av	rec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
CONSTRUCTION	MAF	ouverture r	rge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec,		0,9	0,9					
SNO		minimum	rge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5			 		
ပ		Arrière min	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	(m) (m)	7	7		+			
7			iti / terrain, maximum		0,50	0,50		1			
			<u> </u>	(%)				+			
		Rapport pla	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75					
S							L				
SPÉCIALES											
ĘĊ											
SP											

RILL	E DES	USAGES ET NOR	MES:				Z	ONE	Н	-43
	h1	Habitation unifamiliale		*	*	*				
		SPÉCIFIQU	JEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQU	JEMENT PERMIS							
Щ	Isolée	1		*				 		
STRUCTURE	ISUICE				*			+ +		
STRUCT	Jumelée					*				
လ										
	Hauteur n		(étage)	1	1	1				
	Hauteur n		(étage)	2	2	2				
	Largeur m		(m)	7	6	5				
		d'implantation, minimum	(m ²)	50	50	50				
	Nombre d	e logement par bâtiment, maximu	<u>Im</u>	1	1	1				
	Superficie	minimum	(m²)							
		ır minimum	(m)	28	28	28				
	Largeur m		(m)	13	11	5				
			<u> </u>					<u> </u>		
	Avant mir	imum	(m)	7	7	7				
		ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		ans ouverture ou avec ouverture t le Code civil du Québec, minimu	ım (m)	1,2	1,2	1,2				
ON	l atérale a	vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5		 		
RUCTION MARGES	L'autre ma	arge latérale sans ouverture ou av		1,0	.,0	.,.		 		
CONSTRUCTION	ouverture	respectant le Code civil du Québe	ec,	0,9	0	0				
Ö	minimum		(m)	1 5				-		
•		arge latérale avec ouverture(s), m		1,5 7	7	7		 		
	Arrière mi		(m)					 		
		âti / terrain, maximum lancher(s) / terrain (COS), maxim	(%)	0,50	0,50	0,50		+		
	гарроп р	ianoner(s) / terrain (COS), maxim	um (%)	0,75	0,75	0,75]			
S				<u> </u>						
SPECIALES										
P.										
•,										



Ville de Sainte-Catherine

RILL	LE DES	USAGES ET NORME	S :				ONE	H	-44
	h1	Habitation unifamiliale		*	*				
		SPÉCIFIQUEMEI	NT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEME	NT PERMIS						
W W	Isolée	•							
STRUCTURE				*			 		
STRUCTL	Jumelée				*		+ +		
S	Contiguë								
	Hauteur m		(étage)	2	2		.		
	Hauteur m		(étage)	2	2		-		
	Largeur m		(m)	4,8	4,8		-		
		d'implantation, minimum	(m ²)	50	50				
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1	1				
	Superficie	minimum	(m²)					Ī	
		r minimum	(m)	28	28				
	Largeur m		(m)	8	5,5			-	
	Largeurin	minum	(111)	0	0,0		<u> </u>		
	Avant min	mum	(m)	7	7				
	Latérale si	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
	Latérale sa	ans ouverture ou avec ouverture		1,2	1,2 (1)				
ON ES	respectant	le Code civil du Québec, minimum	(m)	·			 		
WCTION MARGES	L'autre ma	vec ouverture(s), minimum rge latérale sans ouverture ou avec	(m)	1,5	1,5		 		
CONSTRUCTION	ouverture	respectant le Code civil du Québec,		0	0				
SNO	minimum		(m)				\bot		
ಪ		rge latérale avec ouverture(s), minimur		_	_		\vdash		
	Arrière mir		(m)	7	7		.		
		âti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50		\perp		
	Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75		<u> </u>		_
	_					T	,		
							+		
s,									
SPECIALES	(1) La mar	ge latérale applicable à un mur mitoyer	est de 0 m.						
ន្ត									
တ္									

GRII		E DES USAGES ET NORMES :					Z	ONE	Н	-444
		h1 Habitation unifamiliale		*	*	*				
		111 Habitation unitarilitate								
ES										
USAGES										
ĭ		SPÉCIFIQUEMENT EXC	LUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PER	RMIS							
	믮	Isolée		*						
Į	TO				*					\vdash
<u>/</u>	Ĕ.	Jumelée				*				
N N	S	Contiguë				•				
4	MARGES PH. H. H. H. H. H. H. H. H. H. H. H. H. H	Hauteur minimum (e	étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (e	étage)	2	2	2				
BÂTIMENT PRINCIPAL			m)	7	5	5				
BÀ		Superficie d'implantation, minimum (r	m²)	50	50	50				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	1				
z	MARGES	Superficie minimum (r	m²)							
TERRAIN	MARGES U U U U U U U U U U U U U U U U U U		m)	28	28	28				
É	MARGES TITLE TO THE THE THE THE THE THE THE THE THE THE	,	m)	13	8,5	5				
		(-	,		-,-		<u> </u>			
		I	`	7	7	7	I			
		·	m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (r Latérale sans ouverture ou avec ouverture	m)	3,65	3,65	3,65				
5_			m)	1,2	1,2	1,2				
Θ	GES		m)	1,5	1,5	1,5				
၌	MAR	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	,							
IR.	_	ouverture respectant le Code civil du Québec,		0,9	0	0				
ξ Κ O			m)							
CONSTRUCTION			m)	1,5	-	-				ऻ—
ي.			m)	7	7	7				
			%)	0,50	0,50	0,50	<u> </u>			<u> </u>
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75				<u> —</u>
2 (0										
LES										
CIALES										
SPÉCIALES										
SPÉCIALES										

	E DES USAGES ET NORM	MES:			Z	ONE	H	-44
	h3 Habitation multifamiliale		*	*				
	Tidalitation maintainimaid							
	+							
?								
3	SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS						
	SDÉCIEIO IE	MENT PERMIS						
	SPECIFIQUE	IVIENT PERIVIS						
	 				1			
	 				 			
STRUCTURE	Isolée		*					
Ţ D L	Jumelée			*	 			
STR	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	3	3				
STRUCTU	Hauteur maximum		4	4				
		(étage)	14	14				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	180	180				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m²)						
	Profondeur minimum	(m)	30	30				
	Largeur minimum	(m)	18	18				
	-							
	A					т т		
		(m)	7	7				
	Avant minimum	(m)	7	7				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m) (m)	7 3,65	7 3,65				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture	(m)						
SES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m) n (m)	3,65 1,2	3,65 1,2				
ARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum	(m) n (m) (m)	3,65	3,65				
MARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou ave	(m) (m) (m) (m)	3,65 1,2	3,65 1,2				
MARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum	(m) (m) (m) (m)	3,65 1,2 1,5	3,65 1,2 1,5				
MARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou ave ouverture respectant le Code civil du Québec	(m) (m) (m) (m) c c c c (m)	3,65 1,2 1,5	3,65 1,2 1,5				
MARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou ave ouverture respectant le Code civil du Québec minimum	(m) (m) (m) (m) c c c c (m)	3,65 1,2 1,5 0,9	3,65 1,2 1,5				
MARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou ave ouverture respectant le Code civil du Québec minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), min	(m) (m) (m) (m) c (, (m) imum (m)	3,65 1,2 1,5 0,9	3,65 1,2 1,5 0				

			USAGES ET NORMES	:			ONE	i	-452
		h1	Habitation unifamiliale		*				
GES									
USAGES			SPÉCIFIQUEMENT	EVOLUE					
			SPECII IQUEIVIENT	LAGEOS					
			SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS					
	URE	Isolée			*				
PAL	STRUCTURE	Jumelée							
INCI	STR	Contiguë							
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur mir	nimum	(étage)	2				
EN		Hauteur ma	ximum	(étage)	2				
ÅΤΙΝ		Largeur mir		(m)	6				
B/			l'implantation, minimum	(m²)	50				
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1				
_				, 2\			l l		
ZAIN		Superficie r		(m²)	30				
TERRAIN		Profondeur Largeur mir		(m) (m)	10,36				
		Largeur IIII	iiiiiuiii	(111)	10,50				
_		Avant minin	oum	(m)	7				
Į O		-	rue, minimum (terrain d'angle)	(m) (m)	3,65				
STRUCTION			ns ouverture ou avec ouverture	(111)					
STE	(0	respectant l	e Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
CO	MARGES	Latérale ave	ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
LA:	MA		ge latérale sans ouverture ou avec		0,75				
Z		ouverture re minimum	espectant le Code civil du Québec,	(m)	0,75				
TIOI			ge latérale avec ouverture(s), minimum		1,5				
NTA		Arrière mini	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		7				
PLA		Rapport bât	i / terrain, maximum	(%)	0,50				
M		Rapport pla	ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				
			du bâtiment de cette catégorie compren	d des unités obligatoirement	*				
SNS SS		reliees deux	c par deux par une porte cochère.						
ITIO ALE									
$\sigma \preceq$									
S ဣ									
DISPO SPÉ(
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Arrière mini Rapport bât Rapport pla La structure	i / terrain, maximum ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,50 0,75				

GR		E DES	USAGES ET NORM	ES:		Z	ONE	H	-454
		h1	Habitation unifamiliale		*				
(0									
ĞĒ									
USAGES									
			SPÉCIFIQUEN	MENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEN	MENT PERMIS					
	ш				*				
ب	STRUCTURE	Isolée							
IPA:	RUC	Jumelée							
SINC	ST	Contiguë							
T P		Hauteur mi	nimum	(étage)	1				
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur ma		(étage)	2				
ÂTII		Largeur mir		(m) (m²)	7				
В			l'implantation, minimum	(m)	50 1				
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		'				
7		Cunarfiala	na la lana i ma	(m²)					
RAII		Superficie r Profondeur		· · · · · ·	28				
TERRAIN		Largeur mir		(m) (m)	13				
		Largeur IIIII	iiiiuiii	(111)	10				
NO		Avant minir	num	(m)	7	<u> </u>		Ī	
OIT			r rue, minimum (terrain d'angle)	(m) (m)	3,65				
RUG			ns ouverture ou avec ouverture	(111)					
ST	w		le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2				
00	MARGES		ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5				
LA:	MA		ge latérale sans ouverture ou avec		0.0				
PDE		ouverture re minimum	espectant le Code civil du Québec,	(m)	0,9				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTIO			ge latérale avec ouverture(s), minir		1,5				
Ţ.		Arrière mini	-	(m)	7				
LAN		Rapport bâ	ti / terrain, maximum	(%)	0,50				
IMP			incher(s) / terrain (COS), maximum		0,75				
s .									
JON JON JON JON JON JON JON JON JON JON									
DISPOSITIONS SPÉCIALES									
SPÉ									
Δ									

	E DES USAGES ET NORM	IES:			Z	ONE	H	-46
	h3 Habitation multifamiliale		*	*				
	Tio Flashaueri III aliani							
	SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS						
	0000000	MENT DEDING						
	SPECIFIQUE	MENT PERMIS						
뿚	Isolée		*					
STRUCTURE	Jumelée			*				
玉	Contiguë							
STRUCT								
	Hauteur minimum	(étage)	3	3				
	Hauteur maximum	(étage)	4	4				
	Largeur minimum	(m)	12	12				
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	120	120				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	30	30				
			21	18				
	Largeur minimum	(m)	21	10				
	Avant minimum	(m)	7	7				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture	, ,	3,65	3,65				
Ş.		, ,	3,65 3,5	3,65 4				
RGES	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum	(m) (m)	3,65	3,65				
MARGES	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	(m) (m)	3,65 3,5 4	3,65 4 4				
MARGES	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec	(m) (m)	3,65 3,5	3,65 4				
MARGES	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec minimum	(m) (m)	3,65 3,5 4 3,5	3,65 4 4 0				
MARGES	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), mini	(m) (m) 3. (m) mum (m)	3,65 3,5 4 3,5	3,65 4 4 0				
MARGES	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum Arrière minimum	(m) (m) c; (m) mum (m) (m)	3,65 3,5 4 3,5 4 7	3,65 4 4 0 - 7				
MARGES	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), mini	(m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m)	3,65 3,5 4 3,5	3,65 4 4 0				

GRI	LLI	E DES	USAGES ET NORMES	S:				ZC	NE	Н	-462
		h1	Habitation unifamiliale		*						
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
	MARGES Ava Factor Large Ava Late Lat	h3	Habitation multifamiliale				*				
B											
USAGES											
ä			SPÉCIFIQUEMEN	T EXCLUS							
	Hau Hau Lar Suj Noi Suj Pro Lar Ava Lat Lat Lat Lat Lat Lat Lat Lat Lat Arr										
			2-42-2-2-								
			SPÉCIFIQUEMEN	IT PERMIS							
		\vdash						- 	- 		
		\vdash	1					-			
		,	<u> </u>		*	*	*				
Ļ		Isolée									
N N		Jumelée									
RINC		Contiguë									
Η		Hauteur m		(étage)	1	1	2				
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur m		(étage)	2	7,3	2 10				
ÂΤΙΙ		Largeur m		(m) (m²)	7,3 74	7,3	100				
ш			d'implantation, minimum e logement par bâtiment, maximum	(111)	1	4	6				
		Nombre de	b logement par baument, maximum		'	-	Ü				
z		Superficie	minimum	(m ²)			-				
RA			r minimum	(m)	25	25	30				
TERRAIN		Lorgourm	inimum		17	17	30				
		Largeur m	mimum	(m)			00				
		l			7	7	7		1	1	
		Avant mini		(m)	3,65	3,65					
4			ur rue, minimum (terrain d'angle) ans ouverture ou avec ouverture	(m)			3,65	-			
цZ	Ø		le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	4				
2 I C	RGE		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4				
RUC	Σ	L'autre ma	rge latérale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec,		0,9	0,9	1,5				
NST		minimum		(m)	0,3	0,0	1,0				
3 8		L'autre ma	rge latérale avec ouverture(s), minimum	n (m)	1,5	1,5	1,5				
≧		Arrière mir	nimum	(m)	7	7	7				
			àti / terrain, maximum	(%)	-	-	-				
		Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-	-	-				
			DÉVELOPPEMENT, RE	DEVELOPPEMENT OL	J REQUALIFICAT	ION (voi	article 20)			
		Densité br	ute minimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3	3				
		DIIA D. :	mont 2012 00 -t ' '	etion OF	*	*	*	T	Т	ı	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Regle	ment 2012-00 et ses amendements, se	CUON 25				-			
IAL SIAL											
P. C.											
S											

RILL	E DES	USAGES ET NORMES	:				Z	ONE	-46
	h1	Habitation unifamiliale		*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
		SPÉCIFICITEMEN	IT EYOUUS						
		SPECIFIQUEIVIEI	NI EXCLUS						
	_			+					
	_		UT DEDI IIO						
		SPECIFIQUEME	NT PERMIS						
	\vdash	 					<u> </u>		
	\vdash	<u> </u>					ļ		
MARGES MARGES THE PERSON NAMED IN THE PERSON	_								
J. H.	Isolée			*	*				
UCT	Jumelée								
STRUCT	Contiguë								
	Hauteur m	ninimum	(étage)	1	1				
	Hauteur m				-				
	Largeur m								
			()		-				
		9		<u> </u>			<u> </u>		
	Suporficio	Code civil du Québec, minimum							
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			· · ·						
	Largeur m	ınımum	(m)	17	17				
				<u> </u>					
	Avant min		(m)		-				
				3,65	3,65				
Z v		ans ouverture ou avec ouverture respectar vil du Québec, minimum		1,2	1,2				
RGE				1,5	1,5				
MA	L'autre ma	arge latérale sans ouverture ou avec ouver	ture		t t		<u> </u>		
,		t le Code civil du Québec, minimum			-		ļ		
õ		arge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	Arrière mi	nimum	(m)	7	7				
		âti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	-			
	Rapport p	lancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75		<u> </u>		
	PIIA Règle	ement 2012-00 et ses amendements, secti	on 25	*	*				
'									
SPECIALES									
<u>4</u> 0									
0 0									

	E DES USAGES ET NORMES	:			ZONE	H-4
	h2 Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
	SPÉCIFIQUEMENT E	EXCLUS				
	SPÉCIFIQUEMENT I	PERMIS				
STRUCTURE	Isolée		*		 	T
UCT	Jumelée					
STRI	Contiguë					
	Hauteur minimum	(étage)	2			
	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Largeur minimum	(m)	8,5			
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	95			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		3			
			<u> </u>	<u> </u>	'	<u> </u>
	Superficie minimum	(m ²)				
	Profondeur minimum	(m)	40			
	Largeur minimum	(m)	60			
	3		<u> </u>		<u> </u>	•
	Avant minimum	(m)	7			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture	()				
(0	respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2			
3GES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5			
MARGE	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec					
	ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5			
	Arrière minimum	(m)	7		† † †	
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50		+ +	+
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75			
	11 1 (7)		3,			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sec	tion 13	*		<u> </u>	
	Article 231, Projet intégré		*		+ + +	
	201, 119, 110, 110					

GRI	LLE	E DES USAGES ET NOR	MES:			Z	ONE	H	-472
		h3 Habitation multifamiliale		*	*				
			•						
		 							
3ES									
USAGES		,							
_		SPECIFIQU	EMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQU	IEMENT PERMIS						
	R	Isolée		*					
٩٢	CTU	Jumelée			*	<u> </u>	1 1		
CP	E.								
R N	S	Contiguë			0				
BÄTIMENT PRINCIPAL	MARGES STRUCTU	Hauteur minimum	(étage)						
		Hauteur maximum	(étage)						
Ĭ		Largeur minimum	(m)						
B B		Superficie d'implantation, minimum	(m²)						
		Nombre de logement par bâtiment, maximu	m	32	32				
Z		Superficie minimum	(m²)						
TERRAIN		Profondeur minimum	(m)	30	30				
Е		Largeur minimum	(m)	20	18				
				-					
z		Avant minimum	(m)	7	7				
e l		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)						
STRUCTION		Latérale sans ouverture ou avec ouverture	(111)						
ST		respectant le Code civil du Québec, minimu	m (m)	3,5	4				
Ö	GES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4				
₹	MAR	L'autre marge latérale sans ouverture ou av							
DE I	_	ouverture respectant le Code civil du Québe	ec,	3,5	0				
NO.		minimum	(m)						
¥ ¥		L'autre marge latérale avec ouverture(s), mi							
Ę		Arrière minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CON		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)				\sqcup	ļ	
2		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximu	um (%)	1	1				
		Article 231, Projet intégré		*	*				
2 (0									
LES						 			
CIALES									
SPÉCIALES									
SPÉCIALES									

RILL	E DES US	SAGES ET NORMES	:				Z	ONE	Н	-47
	h1 Hat	oitation unifamiliale		*						
	h2 Hat	oitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
	h3 Hat	oitation multifamiliale				*				
	\vdash									
	\vdash							+		
	\vdash									
		SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS							
	\vdash									
		SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS							
	\vdash									
쀭	Isolée			*	*	*				
STRUCTURE	Jumelée									
STRUCT	Contiguë									
	Hauteur minimu	ım	(étage)	1	2	2				
	Hauteur maxim	um	(étage)	2	2	3				
	Largeur minimu	ım	(m)	7,3	7,3	8				
	Superficie d'imp	plantation, minimum	(m²)	74	74	90				
	Nombre de loge	ement par bâtiment, maximum		1	4	6				
	Superficie minir	mum	(m²)		1		1		1	
	Profondeur min		(m)	27	27	27				
	Largeur minimu		(m)	13	18	20				
	Avant minimum		(m)	7	7	7				
	Latérale sur rue	e, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		uverture ou avec ouverture ode civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	4				
MARGES	Latérale avec o	uverture(s), minimum atérale sans ouverture ou avec	(m)	1,5	1,5	3				
MARGES	ouverture respe	ectant le Code civil du Québec,		0,9	0,9	4				
	minimum	atárala ayon ayyartura(a) minimum	(m)	1,5	1,5	3				
	Arrière minimur	atérale avec ouverture(s), minimum	(m) (m)	7	7	7		+		
		errain, maximum	(%)	-	-	-				
		er(s) / terrain (COS), maximum	(%)	_	-	-				
		(=),	(1-7)		l				<u> </u>	
	Article 235, Zon	nes de niveau sonore élevé		*	*	*				
တ္	PIIA Règlement	t 2012-00 et ses amendements, sect	ion 25	*	*	*				
SPECIALES										
9										
ä										

KIL		DES USA	AGES ET NORM	ES:				Z	ONE	H	-47
		h1 Habita	ation unifamiliale		*	*					
			SPÉCIFIQUEN	MENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEN	MENT PERMIS							
	JRE	Isolée			*						
	STRUCTURE	Jumelée				*					
	STR	Contiguë									
	_	Hauteur minimum		(étage)	1	1					
	브	Hauteur maximum	1	(étage)	2	2					
		Largeur minimum		(m)	7,3	7,3					
		Superficie d'impla	ntation, minimum	(m²)	74	74					
	-		ent par bâtiment, maximum		1	1					
					-						
		Superficie minimu	m	(m²)							
	-	Profondeur minim		(m)	27	27					
		Largeur minimum		(m)	13	11,5					
		Avant minimum		(m)	7	7	1	1			
	-		ninimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65			 		
	Ī	Latérale sans ouv	erture ou avec ouverture	. ,	1,2	1,2		<u> </u>	 		
Z O	S		e civil du Québec, minimum			· ·		<u> </u>	 		
Ĕ			erture(s), minimum rale sans ouverture ou avec	(m)	1,5	1,5		 	+ +		
CONSTRUCTION	ľ		ant le Code civil du Québec,	(m)	0,9	0					
ဂ ္ဂ		L'autre marge laté	rale avec ouverture(s), minin	num (m)	1,5	-					
		Arrière minimum		(m)	7	7					
		Rapport bâti / terra	ain, maximum	(%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75					
		Article 235, Zone	s de niveau sonore élevé		*	*					
(0											
Ĭ											
SPECIALES											
SPE											

RILL	E DES USAGES ET NORMES :		ZO	NE H-48
	h1 Habitation unifamiliale	*		
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
				- -
Щ	lagián	*	 	- - -
Ę	Isolée			-+-+
STRUCTURE	Jumelée		\rightarrow	
ST	Contiguë			
	Hauteur minimum (étage)	1		
	Hauteur maximum (étage)	2		
	Largeur minimum (m)	7		
	Superficie d'implantation, minimum (m²)	74		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1		
		<u> </u>	<u> </u>	
	Superficie minimum (m²)			
	Profondeur minimum (m)	28		
	Largeur minimum (m)	14		
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	l l		
	A	7		
	Avant minimum (m)			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2		
GES	Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	+ + +	- - -
MARGES	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	1,0	+ + +	-
	ouverture respectant le Code civil du Québec,	0,9		
	minimum (m)		$\overline{}$	
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5		-+
	Arrière minimum (m)	7		
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75		
	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*		

ILL	E DES USAGES ET NORMES :				Z	ONE	H	-48
	h1 Habitation unifamiliale	*	*					
	 							
								
	<u> </u>							
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
		İ						
Щ	lacián	*		İ	İ			
STRUCTURE	Isolée	+	*	1				-
E. C.	Jumelée				.			
ST	Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)	1	1					
	Hauteur maximum (étage)	2	2					
	Largeur minimum (m)	7	6,5					
	Superficie d'implantation, minimum (m²)	74	74					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1					
		•	<u> </u>	•		•		
	Superficie minimum (m²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27					
	Largeur minimum (m)	14	12					
	Large a minimum (m)	1	12					
		T _		1	T .	Г		
	Avant minimum (m)	7	7					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	1				<u> </u>
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture	1,2	1,2					
Si	respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,5	1.5					
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	1,5	1,5	 	1			
Σ	ouverture respectant le Code civil du Québec,	0,9	0					
	minimum (m)							
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
	Arrière minimum (m)	7	7					
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					
		<u> </u>		•	-	<u> </u>		•
	Article 235. Zones de niveau conera álevá	*	*	1	Ī	T		
	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	+	-					

CANCE	h1 Habitation unifamiliale h2 Habitation bi-, tri- et quadrifamil h3 Habitation mulfamiliale	iale	*	*				
	h3 Habitation mulfamiliale	iale		*				
	2012				*			
-	opéouriou							
		EMENT EXCLUS						
	SPECIFIQU	EMENT EXCLUS						
	SPÉCIFIQU	IEMENT PERMIS						
-								
H .	Isolée		*	*	*			
	Jumelée						\dashv	
STRUCT	Contiguë						\dashv	
	Hauteur minimum	(étage)	1	2	2			_
<u> </u>	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2			
<u> </u>	Largeur minimum	(m)	7,3	7,3	10			
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74	74	100			
<u> </u>	Nombre de logement par bâtiment, maximu	m	1	4	6			
	Superficie minimum	(m²)			_			
	Profondeur minimum	(m)	35	35	35			
F	Largeur minimum	(m)	18	18	30			
			1	T	1		 	
	Avant minimum	(m)	7	7	7			
- -	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) Latérale sans ouverture ou avec ouverture	(m)	3,65	3,65	3,65			
i i	respectant le Code civil du Québec, minimu	m (m)	1,2	1,2	4			
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4			
MA	L'autre marge latérale sans ouverture ou av ouverture respectant le Code civil du Québe		0,9	0,9	1,5			
	buverture respectant le Code civil du Quebe minimum	(m)	0,0	0,0	1,0			
Į	L'autre marge latérale avec ouverture(s), mi	nimum (m)	1,5	1,5	1,5			
<u> </u>	Arrière minimum	(m)	7	7	7			
<u> </u>	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	-	-	-			
F	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximu	um (%)	-	-	-			
	DÉVEL OPPEMEN	IT, REDÉVELOPPEMENT OI	U REQUALIFICA	TION (voir	article 20)		
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000		4	4	4	,		
	· -		0,25	0,25	0,25			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,25	0,25	0,25			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimu	ım (%)	0,40	0,40	0,40			
F	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendeme	nts, section 26	*	*	*			
_	Article 235, Zones de niveau sonore élevé		*	*	*			

ILLE DES	USAGES ET NORME	S:				ZC	NE	i	-4
h1	Habitation unifamiliale		*						
h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*	*				
	†								
	SPÉCIFIQUEME	NT EXCLUS							
	SPÉCIFIQUEME	NT DERMIS							
	OI EOII IQUEINE	IVI I LIVINO							
	+				-				
ш	1			*	-				
Isolée Jumelée Contiguë				*					
Jumelée					*				
Contiguë			*		<u> </u>				
Hauteur r	ninimum	(étage)	2	1	1				
Hauteur r	naximum	(étage)	2	3	2				
Largeur r	ninimum	(m)	4,8	9	9				
Superficie	e d'implantation, minimum	(m²)	45	90	90				
Nombre o	le logement par bâtiment, maximum		1	3	3				
Superficie	e minimum	(m²)							
	ur minimum	(m)	30	30	30				
Largeur r		(m)	4,8	18	16				
				<u> </u>	•		-		
Avant mir	nimum	(m)	7	7	7			1	
	sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
	ans ouverture ou avec ouverture	(m)							
respectar	it le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	1,2				
Latérale a	avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5				
Latérale a	arge latérale sans ouverture ou avec								
ouverture	respectant le Code civil du Québec,		0	0,9	0				
minimum		(m)			<u> </u>				
	arge latérale avec ouverture(s), minimu	, ,		1,5	-				
Arrière m		(m)	7	7	7				
	pâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50				
Rapport	plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	0,75				
Article 23	5, Zones de niveau sonore élevé		*	*	*				
Article 23	1, Projet intégré		*	*	*				

RILL	E D	ES US/	AGES ET NORMES :						Z	ONE	H-48
		h1	Habitation unifamiliale		*	*					
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale				*	*	*		
		h3	Habitation multifamiliale							*	
so.											
USAGES			,								
Sn.			SPÉCIFIQUEN	MENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEI	MENT PERMIS							
	JRE	Isolée			*		*			*	
PAL	STRUCTURE	Jumelée						*			
BATIMENT PRINCIPAL	STR	Contiguë				*			*		
PR		Hauteur m	inimum	(étage)	1	2	2	2	2	2	
		Hauteur ma	aximum	(étage)	2	3	3	4	4	4	
MIL		Largeur mi	nimum	(m)	7	6	7	8	6	10	
BA		Superficie	d'implantation, minimum	(m²)	74	55	74	100	100	200	
		Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1	1	4	4	4	18	
		Superficie	minimum	(m²)		225					
ZAIN		Profondeur		(m)	27		27	27	27	30	
TERRAIN					15		15	10	6	30	
		Largeur mi	nimum	(m)					<u> </u>	00	
		Avant mini	mum	(m)	6	6 (2)	6	6	6	6	
			ır rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	6 (2)	3,65	6	6	6	
			ins ouverture ou avec ouverture resp								
NO	ES	-	ril du Québec, minimum	(m)	1,2	4	1,2	4	4	4	
TRUCTION	MARGES	Latérale av	rec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	4	1,5	4	4	4	
TR	Σ		rge latérale sans ouverture ou avec		0,9	1,5 (1)	0,9	0	1,5 (1)	1,5	
CONST			le Code civil du Québec, minimum rge latérale avec ouverture(s), minim	(m) num (m)	1,5	1,5 (1)	1,5	0	1,5 (1)	1,5	
Ö		Arrière min	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	(m)	6	10	6	6	6	6	
			iti / terrain, maximum	(%)	-	-	-	-	-	-	
			ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-	-	-	-	-	-	-
			((**)					<u> </u>	-	
			DÉVELOPPEMEN	T, REDÉVELOPPEMENT OL	J REQUALIFICA	TION (voir	article 20	0)			
		Densité bru	ute minimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3	3	3	3	3	
		DIA D. /		anation 20	*	*	*	*	*	*	
		– –	ment 2012-00 et ses amendements,	section 29	*	*	*	*	*	*	
		Article 231	Projet Intégré		*	*	*	*	*	*	
LES		Dian diam 1	nagament d'anaamble (DAE)								
SPÉCIALES			enagement d'ensemble (PAE) ge latérale applicable à un mur mitoy	van ast da 0 m							

2009-Z-01, 29 nov. 2010 2009-Z-35, 6 oct. 2014 2009-Z-43, 5 oct. 2015 2009-Z-52, 6 déc. 2016 Ville de Sainte-Catherine Règlement de zonage n° 2009-Z-00 Règlement de lotissement n° 2010-L-00 Annexe A Codification administrative _____

CBILL	= DE	SUSAC	ES ET NORMES :					ZONE	U 402
GRILLI	- 1		ES ET NORMES :		*			ZONE	П-492
		h1	Habitation unifamiliale		,	*			
(O		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale Habitation multifamiliale			-	*		-
USAGES		h3	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
JSA			SPECIFIQUEMENT EXCLUS						
1			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			GFECH IQUEMENT FERMIO						
	ш	Isolée				*	*		
	CTUF	Jumelée							
	STRUCTURE	Contiguë			*				
	- 0,	Hauteur mi	nimum	(étage)	2	2	3		
ΑL		Hauteur ma		(étage)	3	3	3		
CIP		Hauteur ma		(m)	10.5	10.5	10.5		
RIN			plancher du rez-de-chaussée, maximum	(m)	1.2	1.2	0.6		
ΤP		Largeur ma		(m)	20	25	25		
JEN TEN		Superficie o	d'implantation, minimum	(m ²)					
BÂTIMENT PRINCIPAL		Nombre de	logement par bâtiment, maximum						
ΒŹ		Intégration	de logement d'une superficie minimale de 96 m², minimum	(%)			10		
		Ouverture	d'une façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée,						
		minimum	une laçade principale d'un batiment au rez-de-chaussée,	(%)		15	25		
		Ouverture of	d'une façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum	(%)		15	15		
			, , ,	(**)					<u> </u>
AIN		Superficie i	minimum	(m²)					
TERRAIN		Profondeur	minimum	(m)					
₽.		Largeur mii	nimum	(m)		25	25		
-		Avant minir	mum	(m)	8	8	8		
		Avant minir Avant maxi		(m)	20	20	15		
Y			r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	6	6	6		
NTATION DE LA ISTRUCTION		Latérale , n		(m)	1,5 (1)	1.5	1.5		
I NC	S		ge latérale , minimum	(m)	1.5	1.5	1.5		
ATIC RU	MARGES	Arrière min		(m)	6	6	6		
NT/ TSV	Ž		ur rue, minimum	(%)	50	50	50		
IMPLAI CON			n plan de façade principal du bâtiment, maximum				25		
<u>N</u>				(m)			_		
		Retrait avai	nt des étages supérieures au 3eme étage	(m)			3		<u> </u>
		D	dless to see a seed on the see and the see and the seed of the see	(0/)	I		1 05		
			d'un terrain en surface végétale, minimum d'une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale,	(%)	25	25	25		
AMÉNAGEMENT		minimum	a uno cour avant ou laterale sur rue en sulface vegetale,	(%)					
EW		Espace de	vie extérieur privatif ou commun par logement, minimum	(m²)		8	8		
AG		Proportion	d'un terrain en surface carrossable, maximum	(%)			30		
ΛÉΝ		Autorisation	n d'un espace de stationnement en cour latérale		*	*	*		
AN		Autorisation	n d'un espace de stationnement en cour arrière		*	*	*		
		Autorisation	n d'un espace de stationnement intérieur		*	*	*		
	DÉW		ENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (VO		- 20)				
	DEV		et maximum (log/1000m²)		13.5	13.5	13.5		
			rute minimum (log/1000m²)	(m²)	5	5	5		
			âti / terrain, minimum	(%)			 		
			lancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)					
		appoit p	Section (550), minimum	(70)				<u> </u>	
ON		Plan d'am	énagement d'ensemble		*	*	*		
SITIC		Plan d'imp	plantation et d'intégration architecturale section 4		*	*	*		
DISPOSITION S SPÉCIALES			l Projet intégré		*	*	*		
SIS S SF							I	<u> </u>	<u> </u>
Dω	1- 29	(1) La mai nov. 2010	rge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.						

2009-Z-01- 29 hov. 2010 2009-Z-30- 4 mars 2014 2009-Z-32- 14 mai 2014 2009-Z-35-6 oct. 2014

	E DES USAGES ET NORME	S:			ZONE	H-5
	h3 Habitation multifamiliale		*	*		
	SPÉCIFIQUEME	ENT EXCLUS				
	SPÉCIFIQUEMI	ENT PERMIS				
N. N.	Isolée		*			
STRUCTURE	Jumelée			*		
STF	Contiguë					
	Hauteur minimum	del	3	3		
	Hauteur maximum	(étage)	4	4		
	Largeur minimum	(m)	10	10		
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	150	150		
	Nombre de logement par bâtim t maxin.		12	12		
	Superficie minimum	(m²)				
	Profondeur minimum	(m)	40	40		
	Largeur minimum	(m)	20	16		
•						
	Avant minimum	(m)	7	7		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		4,52	4,55		
တ္သ	respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)				
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4,55		
Ž	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec,		4,55	0		
	minimum	(m)	1,00	Ŭ		
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimo	um (m)	4	-		
	Arrière minimum	(m)	7	7		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75		
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements,	section 29	*	*		

2009-Z-03 - 29 nov. 2010

	E D	ES USAGE	S ET NORMES :					ZONE	H-50
		h1	Habitation unifamiliale		*	*			
,		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale				*		
		h3	Habitation multifamiliale						
5									
•									
	URE	Isolée			*		*		
	JCTI	Jumelée							
	STRUCTUR	Contiguë				*			
	S			(átaga)	1	2	2		
		Hauteur minii		(étage)	2	2	2	+	
		Hauteur maxi		(étage)				+	
		Hauteur maxi	imum lancher du rez-de-chaussée, maximum	(m) (m)		1.2	1.2	+	
				(m)		20	25	+	
		Largeur maxi	mum mplantation, minimum	(III) (m²)	74	20	25		
			ngement par bâtiment, maximum	(m)	1			+ +	
			e logement d'une superficie minimale de 96 m², minimum	(0/,)	1			<u> </u>	
			ne façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum	(%)		45	4.5		
			ine façade principale d'un batiment au rez-de-chaussee, minimum ine façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum	(%)		15	15	+ +	
		Ouvertule d t	ine raçade principale d'un batiliterit, autres étages, millimum	(%)		I	15		
		Superficie mi	nimum	(m²)	850		850	1	
z		Profondeur m		(m)	45		550	+ +	
		Largeur minir		(m)	15	8	20		
		Largoar mini		(111)	10	U	20		
Ī		Avant minimu	ım	(m)	8	8	8		
		Avant maxim	um	(m)		20	20		
		Latérale sur r	ue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3.65	6	6		
Z		Latérale , mir	imum	(m)	1.2	1.5	1.5		
잍	S	L'autre marge	e latérale , minimum	(m)	1.2	1,2 (1)	1.5		
၁	GE	Arrière minim	um	(m)	7	7	7		
TR	MARGES	Front bâti sur	rue, minimum	(%)					
CONSTRUCTION	Σ	Largeur d'un	plan de façade principal du bâtiment, maximum	(m)					
ဗ		Retrait avant	des étages supérieures au 3eme étage	(m)					
		Rapport bâti /	terrain, maximum	(%)					
		Rapport plan	cher(s) / terrain (COS), maximum	(%)					
		Proportion d'u	un terrain en surface végétale, minimum	(%)		25	25		
		Proportion d'u	une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum	(%)					
			e extérieur privatif ou commun par logement, minimum	(m²)			8		
		Proportion d'u	un terrain en surface carrossable, maximum	(%)		30	30	i	
			l'un espace de stationnement en cour avant	` /	*			† †	
			d'un espace de stationnement en cour latérale		*	*	*	† †	
			d'un espace de stationnement en cour arrière			*	*	† †	
			d'un espace de stationnement intérieur			*	*		
								<u> </u>	
	DÉVEI		ÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (VOIR ARTICLE 20)						
			maximum (log/1000m²)	(m²)		13.5			
			minimum (log/1000m²)	(m²)		4			
			/ terrain, minimum	(%)					
		Rapport plan	cher(s) / terrain (COS), minimum	(%)					
		In :			1				
ES			agement d'ensemble		*	*	*		
_			tation et d'intégration architecturale section 4		*	*	*		
虿		I A -4: -1 - 224 D.	rojet intégré		l	*	*		
S SPÉCIALES		Article 231 Pr	latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m						

Ville de Sainte-Catherine Règlement de zonage n° 2009-Z-00 Règlement de lotissement n° 2010-L-00 Annexe A Codification administrative

Hauteu			*	*	*			
Isolée Jumelé Contigu Hauteu	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SPÉCIFIQUEMENT PERMIS E			*	*			
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	ë ë	3						
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	ë ë	S						
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	ë ë	3						
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	ë							
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	ë							
Jumelé Contigu Hauteu Hauteu	ë							
Contigu Hauteu Hauteu	ë			*				
Hauteu Hauteu					*			
Hauteu	minimum		*					
		(étage)	3	3	3			
Largeu	maximum	(étage)	4	4	4			
	minimum	(m)	6	11	11			
Superfi	cie d'implantation, minimum	(m ²)	100	250	250			
Nombre	de logement par bâtiment, maximum		4	48	24			
Superfi	cie minimum	(m ²)	180	1000	1000			
Profond	eur minimum	(m)	30	30	30			
Largeu	minimum	(m)	6	26	26			
Avant n	ninimum	(m)	6	6	6			
Latérale	sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
Latérale	sans ouverture ou avec ouverture respectan	nt	4	4	4			
le Code	civil du Québec, minimum	(m)	·					
Latérale	avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4			
		(m)	1,5 (1)	2	0			
			1,5 (1)	2	0			
			6	6	6			
Rappor	t bâti / terrain, maximum		-	-	-			
			-	-	-			
	DÉVELOPPEMENT, REDÉVE	LOPPEMENT	OU REQUA	ALIFICATION	ON (voir art	icle 20)		
Densité	brute minimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3	3			
	,, 5		1					I
PIIA Rè	glement 2012-00 et ses amendements, section	on 29	*	*	*			
	-	-	*	*	*			
Article 2		st de 0 m.		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		
	Latérale le Code Latérale L'autre i ouvertui le Code L'autre i Arrière i Rapport Rapport Densité PIIA Rè Article 2	le Code civil du Québec, minimum Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum Arrière minimum Rapport bâti / terrain, maximum Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum DÉVELOPPEMENT, REDÉVE Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m²) PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section article 231 Projet Intégré	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) Arrière minimum (m) Rapport bâti / terrain, maximum (%) Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%) DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m²)	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) Arrière minimum (m) Rapport bâti / terrain, maximum (%) Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%) Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m²) 3 PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29 Article 231 Projet Intégré	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) Rapport bâti / terrain, maximum (m) Rapport bâti / terrain, maximum (%) Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%) Développement, Redéveloppement ou Requalification Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m²) 3 PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29 * * Article 231 Projet Intégré	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) Arrière minimum (m) Rapport bâti / terrain, maximum (%) Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%) Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m²) PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29 * * * * Article 231 Projet Intégré	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) 4 4 4 Latérale avec ouverture(s), minimum (m) 4 4 4 L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,5 (1) 2 0 L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 (1) 2 0 Arrière minimum (m) 6 6 6 Rapport bâti / terrain, maximum (%)	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) Arrière minimum (m) Rapport bâti / terrain, maximum (%) Rapport bâti / terrain, maximum (%) Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%) DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20) Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m²) PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29 * * * * * Article 231 Projet Intégré

	DES USAGES ET NORM	MES:				ZONE	H-50
	h1 Habitation unifamiliale		*				
	h2 Habitation bi-, tri- et quadrifamilia	le		*			
	h3 Habitation multifamiliale				*		
	SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS					
	SPÉCIFICITE	MENT PERMIS					
	SPECIFIQUE	INIENT PERIVIS					
RE	Isolée		*	*	*		
STRUCTURE	Jumelée						
STRU	Contiguë						
<i>-</i> 0,	Hauteur minimum	(étage)	1	2	2		
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2		
	Largeur minimum	(m)	7.3	7.3	7.3		
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74	80	80		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	4	6		
	Superficie minimum	(m ²)					
	Profondeur minimum	(m)	30	27	27		
	Largeur minimum	(m)	18	18	30		
	Avant minimum	(m)	7	7	7		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	n (m)	1,2	1,2	4		
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4		
GE	L'autre marge latérale sans ouverture ou ave	·					
MARGES			0,9	0,9	1,5		
	ouverture respectant le Code civil du Québec						
	minimum	(m)	15	1.5	1.5	l I	
	minimum L'autre marge latérale avec ouverture(s), min	imum (m)	1,5	1,5 7	1,5 7		
	minimum		1,5 7	1,5 7	1,5 7 -		

Règlement de lotissement n° 2010-L-00 Annexe A

Codification administrative ____

h1 Habitation unifamiliale SPÉCIFIQUEMEN SPÉCIFIQUEMEN		*	*				
SPÉCIFIQUEMEI	NT PERMIS						
SPÉCIFIQUEMEI	NT PERMIS						
SPÉCIFIQUEMEI	NT PERMIS						
SPÉCIFIQUEMEI	NT PERMIS					İ	
ee		*				İ	
			*	+			-
					+		
	(étage)	1	1				
	(étage)						
	(m)	7.3	7.3				
•	(m²)	-					
	(m²) (m)	30	30				
eur minimum	(m)	18	16				
nt minimum	(m)	7	7				
rale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
		1.2	1,2				
	(m)	1,5	1,5				
		0.9	0				
	(m)	3,3			[
tre marge latérale avec ouverture(s), minimur	m (m)	1,5	-				
ere minimum	(m)	7	7				
port bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50				
	(%)	0,75	0,75				
	elée tiguë teur minimum teur maximum eur minimum erficie d'implantation, minimum erficie d'implantation, minimum erficie minimum erficie minimum eur minimum eur minimum eur minimum teur minimum rale sur rue, minimum (terrain d'angle) rale sans ouverture ou avec ouverture ectant le Code civil du Québec, minimum tre marge latérale sans ouverture ou avec erture respectant le Code civil du Québec, mum tre marge latérale avec ouverture(s), minimur ere minimum port bâti / terrain, maximum port plancher(s) / terrain (COS), maximum	tiguë teur minimum (étage) teur maximum (étage) teur minimum (m) terficie d'implantation, minimum (m²) there de logement par bâtiment, maximum erficie minimum (m²) tondeur minimum (m) teur minimum (m) teur minimum (m) rale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) rale sans ouverture ou avec ouverture tectant le Code civil du Québec, minimum (m) tre marge latérale sans ouverture ou avec terture respectant le Code civil du Québec, mum (m) tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) tre minimum (m)	teur minimum (étage) 1 teur maximum (étage) 2 teur minimum (m) 7.3 terficie d'implantation, minimum (m²) 74 there de logement par bâtiment, maximum 1 terficie minimum (m²) 74 there de logement par bâtiment, maximum 1 terficie minimum (m²) 7 tondeur minimum (m) 30 teur minimum (m) 18 the minimum (m) 7 trale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 trale sans ouverture ou avec ouverture ectant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,5 tre marge latérale sans ouverture ou avec erture respectant le Code civil du Québec, mum (m) 1,5 tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5 tre minimum (m) 1,5	tiguë teur minimum (étage) 1 1 1 teur maximum (étage) 2 2 teur minimum (m) 7.3 7.3 reficie d'implantation, minimum (m²) 74 74 abre de logement par bâtiment, maximum 1 1 reficie minimum (m) 30 30 teur minimum (m) 18 16 reficie minimum (m) 18 16 retricie minimum (m) 7 7 rale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 3,65 rale sans ouverture ou avec ouverture ectant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,5 1,5 tre marge latérale sans ouverture ou avec curture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,5 1,5 tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 - tre marge latérale avec ouverture ou avec curture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,5 - tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 - tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 - tre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 7 7 port bâti / terrain, maximum (%) 0,50 0,50	tiguë teur minimum (étage) 1 1 1 teur maximum (étage) 2 2 teur minimum (m) 7.3 7.3 terficie d'implantation, minimum (m²) 74 74 74 74 teur maximum (m²) 75 74 76 74 77 75 To a serficie minimum (m) 76 77 To a serficie minimum (m) 77 77 To a serficie minimum (m) 78 77 To a serficie minimum (m) 79 77 To a serficie minimum (m) 70 77 To a serficie minimum (m) 70 77 To a serficie minimum (m) 71 77 To a serficie minimum (m) 72 77 To a serficie minimum (m) 73 77 To a serficie minimum (m) 74 77 To a serficie minimum (m) 75 77 To a serficie minimum (m) 76 77 To a serficie minimum (m) 77 77 To a serficie minimum (m) 78 77 To a serficie minimum (m) 79 0 To a serficie minimum (m) To a serficie mini	teur minimum (étage) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	teur minimum (étage) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

	E DES	USAGES ET NORMES	3:				Z	ONE	H-51
	h1	Habitation unifamiliale		*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
	h3	Habitation multifamiliale				*			
	_								
		SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS						
	⊢								
		ορέοισιομσικο	T DEDMIC						
		SPÉCIFIQUEMEN ⁻	PERMIS						
	\vdash								
STRUCTURE	Isolée			*	*	*			
STRUCT	Jumelée							+	
ST	Contiguë							 	
	Hauteur m		(étage)	1	1	2		\vdash	
	Hauteur m		(étage)	2	2	2		+	
	Largeur m		(m)	7	8	7,3		1	
		d'implantation, minimum	(m²)	74	80	80		+	
	Nombre d	e logement par bâtiment, maximum		1	4	6			
_					1	<u> </u>	1	1	
	Superficie	minimum	(m²)						
	Profondeu	r minimum	(m)	30	30	30			
	Largeur m	inimum	(m)	15	16	30			
						T _	1	<u> </u>	
	Avant min		(m)	7	7	7			
		ur rue, minimum (terrain d'angle) ans ouverture ou avec ouverture	(m)	3,65	3,65	3,65			
,		t le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	4			
GES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4			
DNSTRUCTION	ouverture	rge latérale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec,		0,9	0,9	1,5			
Ž O	minimum		(m)	4 5	1 F	1 5		╁	
8		arge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5 7	1,5 7	1,5 7		+	
	Arrière mi		(m)		1				
		âti / terrain, maximum ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%) (%)	-		-		+ +	
	ι ταρρυτί β	anonor(3) / terrain (003), maximum	(70)						
		DÉVELOPPEMENT, RED	ÉVELOPPEMENT O	J REQUALIFICAT	TION (voir	article 20))		
	Densité br	ute minimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3	3			
			tion 26	*	*	*			
20	PIIA Règie	ement 2012-00 et ses amendements, sec	11011 20					+	———
SPECIALES	PIIA Règle	ement 2012-00 et ses amendements, sec	11011 20						

2009-Z-03 - 29 nov. 2010

SPÉCIFIQUEMEN SPÉCIFIQUEMEN		*			
SPÉCIFIQUEMEN	T PERMIS				
SPÉCIFIQUEMEN	T PERMIS				
SPÉCIFIQUEMEN	T PERMIS				
5.25262					
				+ + +	
		 		+ +	-
		*	+	+ +	-
				+	
ée				+	
uë				\longrightarrow	
ur minimum	(étage)	1			
ur maximum	(étage)	2		\bot	
ır minimum	(m)	7.3			
icie d'implantation, minimum	(m ²)	74			
e de logement par bâtiment, maximum		1			
icie minimum	(m²)				
	(m)	30			
ır minimum	(m)	18			
			-		
minimum	(m)	7			
				+ + +	
	(111)	·		+ + +	
	(m)	1,2			
	(m)	1,5			
The state of the s	(m)	0,9			
		1,5		 	$\overline{}$
. , ,		7		 	$\overline{}$
				+ +	
				+ + +	
	ur minimum ur maximum ur minimum ficie d'implantation, minimum re de logement par bâtiment, maximum ficie minimum deur minimum ur minimum le sur rue, minimum (terrain d'angle) le sans ouverture ou avec ouverture etant le Code civil du Québec, minimum le avec ouverture(s), minimum et marge latérale sans ouverture ou avec ure respectant le Code civil du Québec, um	ur minimum (étage) ur maximum (étage) ur maximum (m) ficie d'implantation, minimum (m²) re de logement par bâtiment, maximum ficie minimum (m²) ficie minimum (m) ur minimum (m) minimum (m) minimum (m) le sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) le sans ouverture ou avec ouverture etant le Code civil du Québec, minimum (m) le avec ouverture(s), minimum (m) e marge latérale sans ouverture ou avec ure respectant le Code civil du Québec, urm (m) e marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) e marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) e marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) e marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) e minimum (m)	ur minimum (étage) 1 ur maximum (étage) 2 ur minimum (m) 7.3 ficie d'implantation, minimum (m²) 74 re de logement par bâtiment, maximum 1 ficie minimum (m°) 30 ur minimum (m) 30 ur minimum (m) 18 minimum (m) 7 le sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 let sans ouverture ou avec ouverture tant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,5 le avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 ur marge latérale sans ouverture ou avec ure respectant le Code civil du Québec, urm (m) 1,5 e marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 e marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 e marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 e marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 e minimum (m) 7 ort bâti / terrain, maximum (%) 0,50	ure minimum (étage) 1 ur maximum (étage) 2 ur minimum (m) 7.3 ficie d'implantation, minimum (m²) 74 re de logement par bâtiment, maximum 1 ficie minimum (m) 30 ur minimum (m) 30 ur minimum (m) 18 minimum (m) 7 le sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 le sans ouverture ou avec ouverture etant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,5 etant le Code civil du Québec, um (m) 1,5 etant le Code civi	Let Let

GR		E DES	USAGES ET NORMES	:				Z	ONE	Н	-520
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*						
USAGES											
JSA			SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS							
_											
			SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS							
	JRE	Isolée			*						
٦V	STRUCTURE	Jumelée									
Ş	STRI	Contiguë									
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur mir	nimum	(étage)	2						
F		Hauteur ma		(étage)	2					-	
IME		Largeur mir		(m)	8					-	
3ÂT			l'implantation, minimum	(m²)	80						
			logement par bâtiment, maximum	,	3						
<u>.</u>					<u> </u>	<u> </u>	<u>u</u>		<u> </u>		
z		Superficie n	ninimum	(m²)							
RAI		Profondeur		(m)	30						
TERRAIN		Largeur mir		(m)	16						
				(***)							
z		Avant minin	num	(m)	7						
TIO			rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65						
SUC.			ns ouverture ou avec ouverture	(111)							
ONSTRUCTION			e Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2						
SON	MARGES	Latérale ave	ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5						
P	MAR	L'autre mar	ge latérale sans ouverture ou avec								
DE			espectant le Code civil du Québec,		0,9						
ON		minimum		(m)	4.5						
IAT			ge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5						
AN		Arrière mini		(m)	7						
IMPLANTATION DE LA C			i / terrain, maximum	(%)	0,50	_					
_		карроп ріа	ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75)					
		i			T .		ī	1	<u> </u>		
					(1)						
SNS		(1) En com	plément à l'article 79, point 25, sur les no	rmes régissant le	es remise: spécifiqu	ement dan	s cette zone	. les remis	es sont aut	orisées e	n cour
ALE		avant du cô	té latéral des résidences, à une distance								
Pos		servitude.									
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

	E DES USAGES ET NOF	RMES:			ZONE	H-52
	h3 Habitation multifamiliale		*			
				+		
				_		
	 					
	6					
	SPECIFIC	UEMENT EXCLUS				
				_		
	SPÉCIFIC	QUEMENT PERMIS				
JRE	Isolée		*			
STRUCTURE	Jumelée					
TR	Contiguë					+
0)		(átaga)	3			
	Hauteur minimum	(étage)	4			
	Hauteur maximum	(étage)		_		
	Largeur minimum	(m)	14	_		
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	200			
	Nombre de logement par bâtiment, maxim	num	16			
	Superficie minimum	(m²)				
	Profondeur minimum	(m)	30			
	Largeur minimum	(m)	10			
	Avant minimum	(m)	7			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle		3,65			
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture				1 1	-+
40	respectant le Code civil du Québec, minim		7			
GES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3,5			
MARGES	L'autre marge latérale sans ouverture ou a	avec				
	ouverture respectant le Code civil du Qué	bec,	7			
	minimum	(m)				
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), ı		3,5			
	Arrière minimum	(m)	7			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maxin	num (%)	0,75			L_
	Un nombre de 0,9 case par logement est	exigé	*			

М.	Į į	DES USAGES ET NORME	S:			ZO	NE	H-52
		h3 Habitation multifamiliale		*				
		SPÉCIFIQUEMEI	NT EXCLUS					
		SPÉCIFIQUEME	NT PERMIS					
	R	Isolée		*				
	CTO	Jumelée		+ +				+
	STRUCTURE	Contiguë				+ +		+
ŀ	S		(44)	2				_
		Hauteur minimum	(étage)	3 4				
	La St	Hauteur maximum	(étage)	11	+			-+
		Largeur minimum	(m) (m²)					
		Superficie d'implantation, minimum Nombre de logement par bâtiment, maximum	(111)	110 8				_
		Currentiale maintanaum	(m²)					
		Superficie minimum Profendour minimum		30				
		Profondeur minimum	(m)	20	+			-+
		Largeur minimum	(m)	20				
				7				
		Avant minimum	(m)					_
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	3,5				
	3ES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4				$\overline{}$
	MARGES	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	· /					\dashv
		ouverture respectant le Code civil du Québec,		3,5				
		minimum	(m)			\bot		$-\!$
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimu	•	4		\bot		$-\!$
		Arrière minimum	(m)	7				
ŀ		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50				$-\!$
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				
_		Un bâtiment est construit à 8,5 m de la ligne des	hautes eaux.	*				\Box
9								
ALES								
ECIALES								
SPECIALES								

DES USAGES ET NORME h2 Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*	*					-52
SPÉCIFIQUEMEI	NT EXCLUS							
SPÉCIFIQUEMEI	NT PERMIS							
blée		*						
			*					
	(()	0	0					
	(m²)							
ombre de logement par bâtiment, maximum		3	3					
uperficie minimum	(m²)							
		27	27					
		16	14					
	()							
vant minimum	(m)	7	7					
atérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
térale sans ouverture ou avec ouverture	•	1.2	12					
•								
atérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
iverture respectant le Code civil du Québec,		0,9	0					
inimum	(m)	-,-						
	m (m)	1,5	-					
rière minimum	(m)	7	7					
apport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
apport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75					
	SPÉCIFIQUEMEI solée melée melée partiguë auteur minimum auteur maximum auteur maximum perficie d'implantation, minimum perficie d'implantation, minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie sans ouverture ou avec ouverture perctant le Code civil du Québec, minimum perficie avec ouverture(s), minimum perficie avec ouverture(s), minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum perficie minimum	melée portiguë pauteur minimum (étage) pauteur maximum (étage) pauteur maximum (m) pargeur minimum (m²) porbre de logement par bâtiment, maximum preficie minimum (m²) porbre de logement par bâtiment, maximum preficie minimum (m²) preficie minimum (m) pregur minimum (m) pregur minimum (m) pregur minimum (m) presur minimum (m) presur minimum (m) presur minimum (m) presur minimum (m) presur minimum (m) presur minimum (m) presur minimum (m) presure avec ouverture ou avec ouverture presure avec ouverture(s), minimum (m) presure marge latérale sans ouverture ou avec presure respectant le Code civil du Québec, primum (m) pautre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) prière minimum (m)	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RILL	E DES USAGES ET NORM	MES:			ZONE	H-53
	h3 Habitation multifamiliale		*			
	Tie Tiestaten mattiernilare					+ +
						+
						++-
						++-
						\bot
	SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS				
						1 1 1 -
	entoriour.	MENT DEDMIC				
	SPECIFIQUE	MENT PERMIS				
	—				+	+
					+ +	+
4_						++
STRUCTURE	Isolée		*			
E	Jumelée					
STRUCTU	Contiguë					
0)		(44)	2			+
	Hauteur minimum	(étage)				+
	Hauteur maximum	(étage)	3			+
	Largeur minimum	(m)	10			
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	100			\bot
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		8			
	Superficie minimum	(m²)				
	Profondeur minimum	(m)	30			
	Largeur minimum	(m)	20			+ + +
	Largeur minimum	(111)	20			<u> </u>
					<u> </u>	
	Avant minimum	(m)	7			<u> </u>
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture	(m)	2			
ပ္ပ	respectant le Code civil du Québec, minimum		4		+ +	+ +
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4		+ +	+
₹	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec		2			
	minimum	, (m)				
MARGES	L'autre marge latérale avec ouverture(s), mini		4			
	Arrière minimum		7		+ +	+ +
		(m)	0,50		+ +	+
	Rapport planehor(s) / terrain (COS) maximum	(%)			+ +	+
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximun	n (%)	1,00			<u> </u>
7A						
2) H						
GALES						
SPECIALES						
SPECIALES						

RIL	Ц	E DES	USAGES ET NORI	MES:				Z	ONE	Н	-53
		h3	Habitation multifamiliale		*	*					
			SPÉCIFIQUE	EMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUI	EMENT PERMIS							
					- 						
	믮	Isolée			*						
	STRUCTURE					*			 		
	ž	Jumelée									
	တ	Contiguë									
		Hauteur mi		(étage)	3	3					
		Hauteur ma		(étage)	3	3					
		Largeur mi		(m)	11	11					
ì			d'implantation, minimum	(m²)	225	225					
		Nombre de	logement par bâtiment, maximur	n	6	6					
		Superficie i	minimum	(m²)	<u> </u>						
		Profondeur		(m)	30	30					
		Largeur mi		(m)	30	20					
				()	1 22			<u> </u>	<u> </u>		
		Avant minii	num	(m)	7	7					
		Latérale su	r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
			ns ouverture ou avec ouverture		4	4					
Z O	ES		le Code civil du Québec, minimur	m (m)			<u> </u>				
ဍ	MARGES	Latérale av	ec ouverture(s), minimum ge latérale sans ouverture ou ave	(m)	8	8					
CONSTRUCTION	Σ		espectant le Code civil du Québe		4	0					
SNC		minimum		(m)							
ၓ			ge latérale avec ouverture(s), mir	nimum (m)	8	-			\sqcup		
		Arrière min	imum	(m)	7	7					
		- ' '	ti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
		Rapport pla	ancher(s) / terrain (COS), maximu	m (%)	0,75	0,75					
		Plan d'impl	antation et d'intégration architectu	ırale, section 16	*	*					
(O					(1)	(1)					
SPÉCIALES		(1) Pour to	ut bâtiment principal, la totalité de	s murs, excluant les ouvertur	res, doit être recou	verte de n	naçonneı	ie (brique d	ou pierre).		
Ö											
Ä											
~											

	E DES	USAGES ET NORMES					Z	ONE	-53
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
	h3	Habitation multifamiliale			*				
		SPÉCIFIQUEMEN ⁻	Γ EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMEN	T PERMIS						
URE	Isolée			*	*			<u> </u>	
STRUCTURE	Jumelée								
STR	Contiguë								
	Hauteur mi	nimum	(étage)	2	2				
	Hauteur ma		(étage)	3	3				
	Largeur mir		(m)	10	8				
		d'implantation, minimum	(m²)	100	100				
		logement par bâtiment, maximum		3	6				
	Superficie r	ninimum	(m²)						
	Profondeur		(m)	29	30				
	Largeur mir		(m)	18	80				
	-			<u>.</u>		-	-	<u> </u>	
	Avant minir	num	(m)	7	7				
	_	r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
	Latérale sa	ns ouverture ou avec ouverture	` '	1,2	11				
ပ္သ		le Code civil du Québec, minimum	(m)	· ·				\sqcup	
MARGES		ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	11			\vdash	
Σ		ge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec,		0,9	11				
	minimum	,	(m)	0,0					
	L'autre mar	ge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	11				
	Arrière mini	mum	(m)	7	7				
	Rapport bâ	ti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50				
	Rapport pla	ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75				
	Plan d'intég	ration et d'implantation architecturale, s	ection 14	*	*				
	Article 231,	Projet intégré		*	*				

	E DES	USAGES ET NORM	IES :				Z	ONE	E
	h1	Habitation unifamiliale		*	*				
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamilial	е			*			
									r
	_								1
	_								-
	⊢-								┢
	_							-	<u> </u>
									-
		SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEI	MENT PERMIS						
삤	Isolée	•		*	*	*			
STRUCTURE									-
NE NE	Jumelée								
ST	Contiguë								
	Hauteur m	inimum	(étage)	1	2	1			
	Hauteur m	aximum	(étage)	1	2	1			
	Largeur m	inimum	(m)	7	7	7			
	Superficie	d'implantation, minimum	(m²)	50	50	80			
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1	1	2			
	Superficie	minimum	(m²)						
	Profondeu		(m)	27	27	30			
				13	12	14			-
	Largeur m	illinium	(m)	10	12	14			_
	_			1	T		T 1		_
	Avant mini	mum	(m)	7	7	7			
	Latérale su	ır rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
		ans ouverture ou avec ouverture		1,2	1,2	1,2			
ပ္သ		le Code civil du Québec, minimum	(m)	·					
MARGES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5			
₹		rge latérale sans ouverture ou avec			0.0	0.0			
	ouverture i	respectant le Code civil du Québec,	(m)	0	0,9	0,9			
		rgo latéralo avoc ouverturo(s), minir		1,5	1,5	1,5			
	Arrière mir	rge latérale avec ouverture(s), minir		7		7			
			(m)		7				-
		àti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50			-
	Rapport pi	ancher(s) / terrain (COS), maximum	ו (%)	0,75	0,75	0,75			
_				-					_
	article 235	Zones de niveau sonore élevé		*	*	*			L
									L

KILL	E DES USAGES ET NO	DRMES:		ZONE	H-54
	h1 Habitation unifamiliale		*		
	SPÉCIE	FIQUEMENT EXCLUS			
	Ci Edii	IQUEMENT EXCEOU			
	 				
	 				
	SPÉCIE	FIQUEMENT PERMIS			
	SPECIF	TIQUEINENT PERIVIIS			
	 				
	 			 	
111	-				
STRUCTURE	Isolée		*		
SUC:	Jumelée				
STE	Contiguë				
	Hauteur minimum	(étage)	1		
	Hauteur maximum	(étage)	2		
	Largeur minimum	(m)	7		
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50		
	Nombre de logement par bâtiment, max		1		
	Superficie minimum	(m²)			
	Profondeur minimum	(m)	27		
	Largeur minimum	(m)	13		
				 <u> </u>	<u> </u>
	Avant minimum	(m)	7		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'anç	gle) (m)	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouvert	ure	1,2		
S	respectant le Code civil du Québec, min				
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5		
Ž	L'autre marge latérale sans ouverture o ouverture respectant le Code civil du Q		0,9		
	minimum	(m)			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5		
	Arrière minimum	(m)	7		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50		İ
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), ma		0,75		
		· , ,		<u> </u>	
	article 235 Zones de niveau sonore éle	/é	*		
i i					
4					

GR		DES	USAGES ET NOR	MES:				7	ONE	ΙL	-544
GK				WILS.	*	*	*				- J44
		h1	Habitation unifamiliale								
- 10											
GES											
USAGES			ορέοιτιοι	IEMENT EVOLUE							
			SPECIFIQU	IEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFICI	JEMENT PERMIS							
			SPECIFIQU	JEIVIENT PERIVIIS							
	Ш	,			*						
Ļ	STRUCTURE	Isolée				*					
∑IP.	RUC	Jumelée					*				
ZIN(S	Contiguë									
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur mi		(étage)	1	1	1				
NEN		Hauteur ma		(étage)	2	2	2				
ÂTII		Largeur mi		(m)	7	5	5				
B			d'implantation, minimum	(m²)	50	50	50				
<u> </u>		Nombre de	logement par bâtiment, maximu	m	1	1	1				
				. 2.	<u> </u>	1	1	1			
SAIN		Superficie i		(m²)							
TERRAIN		Profondeur		(m)	28	28	28				
 -		Largeur mi	nimum	(m)	13	11	5				
						· ·		1			1
<u>0</u>		Avant minii	mum	(m)	7	7	7				
UCT		Latérale su	r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
STR			ns ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimu	(m)	1,2	1,2	1,2				
Ö	SES		ec ouverture(s), minimum	(m) (m)	1,5	1,5	1,5				
Ϋ́	MARGES		ge latérale sans ouverture ou av		1,0	1,0	1,0				
DE I	_		espectant le Code civil du Québe	ec,	0,9	0	0				
NO		minimum		(m)							
ATI.			rge latérale avec ouverture(s), m		1,5	-	-				
ANA		Arrière min		(m)	7	7	7				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION			ti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50				
		гарроп ріа	ancher(s) / terrain (COS), maxim	um (%)	0,75	0,75	0,75				
					*	*	*	ı			 1
		article 235	Zones de niveau sonore élevé		^						
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
SITIO IALE											
Pos											
DIS											

RIL	H	DES	USAGES ET NOR	MES:			Z	ONE	Н	-54
		h1	Habitation unifamiliale		*					
			SPÉCIFIQU	EMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQU	EMENT PERMIS						
L	X H	Isolée			*			ĺ		
HOLLET	כו	Jumelée								
FOLIGIES	I KU	Contiguë								
ď	n		inina i ma	(étaga)	1					
	Ha La	Hauteur mi		(étage)	2					
		Hauteur ma		(étage)	7					
		Largeur mi		(m) (m²)	74					
			d'implantation, minimum logement par bâtiment, maximu		1					
		rtombro de	rogement par batiment, maxima					<u> </u>		
		Superficie	minimum	(m²)						
		Profondeur	minimum	(m)	30					
		Largeur mi	nimum	(m)	15					
						•				
		Avant mini	mum	(m)	7					
		Latérale su	r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
			ns ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimu	m (m)	1,2					
o i	SES	·	rec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
nc.	MARGES	L'autre ma	rge latérale sans ouverture ou ave	ec						
SIR	_		espectant le Code civil du Québe		0,9					
CONSTRUCTION		minimum	rge latérale avec ouverture(s), mi	(m)	1,5					
٥		Arrière min	. , ,	nimum (m) (m)	7					
			iti / terrain, maximum		0,50					
			ancher(s) / terrain (COS), maximu	(%) um (%)	0,75					
		ι αρροίτ ριο	anonor (5) / torrain (000), maximic	(/0/	0,70			<u> </u>		
		orticle 005	Zonos do nivers ser 11 1		*	1			ı	
		article 235	Zones de niveau sonore élevé				+			
ပ္သ										
SPÉCIALES										
E C										
S										

RILL	E DES	USAGES ET NORMI	ES:				Z	ONE	Н	-54
	h1	Habitation unifamiliale		*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
3		SPÉCIFIQUEMI	ENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEM	ENT PERMIS							
H.	Isolée			*	*					
STRUCTURE	Jumelée									
TRU	Contiguë									
0)	Hauteur m	inimum	(átago)	1	1					
STRUCT	Hauteur m		(étage) (étage)	1	1					
	Largeur m		(m)	7	7					
		d'implantation, minimum	(m²)	74	80					
		e logement par bâtiment, maximum	(/	1	2					
		o regerment par saument, maximam		<u>_</u>	_			<u> </u>		
	Superficie	minimum	(m²)							
	_	r minimum	(m)	27	30					
	Largeur m		(m)	13	14					
			()			<u> </u>				
	Avant min	imum	(m)	7	7					
	Latérale s	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
	Latérale s	ans ouverture ou avec ouverture	,	1,2	1,2					
ON ES		le Code civil du Québec, minimum						-		
RUCTION	L'autre ma	vec ouverture(s), minimum urge latérale sans ouverture ou avec	(m)	1,5	1,5			+ +		
GONSTRUCTION	ouverture	respectant le Code civil du Québec,		0,9	0,9					
ONS	minimum		(m)	4.5	4.5					
ပ်		rge latérale avec ouverture(s), minim		1,5	1,5					
	Arrière mi		(m)	7	7			 		
		âti / terrain, maximum	(%)	0,30	0,30					
	карроп р	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,50	0,50					
		7 4		*	*	I		 	1	
	article 235	Zones de niveau sonore élevé						-		
ပ္သ										
SPECIALES										
PEC										
S										

(ILL	E DES USAGES ET NOF	RMES:			_	ONE	H	-5
	h3 Habitation multifamiliale		*	*				
	SPÉCIFIC	UEMENT EXCLUS						
					<u> </u>			
	SPECIFIC	UEMENT PERMIS						
					-			
					1			
ш			*		1			
T.	Isolée		^		<u> </u>			
STRUCTURE	Jumelée			*	1			
ST	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	3	3				
	Hauteur maximum	(étage)	3	3				
	Largeur minimum	(m)	10	5	1			
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	100	50	1			
	Nombre de logement par bâtiment, maxim	um	14	7				
_								
	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	20	15				
	Largeur minimum	(m)	8	4				
	Avant minimum	(m)	3	3				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3				
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		0,9	_				
SES	respectant le Code civil du Québec, minim	·	1.5		1			
MARGI	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou a	(m)	1,5	_	1			
_	ouverture respectant le Code civil du Quél	pec,	0,9	0,9				
	minimum	(m)	4.5	4.5				
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), r	• • •	1,5	1,5 3	1			
	Arrière minimum	(m)	0,85	0,85		+		
	Rapport bâti / terrain, maximum Rapport plancher(s) / terrain (COS), maxir	(%) mum (%)	1,20	1,20	1			
	Trapport planener(3) / terrain (000), maxir	(70)	1,20	1,20		<u> </u>		
	Diam dimension of distinction 12	eturals, spetian 40	*	*	1	<u> </u>	1	
	Plan d'implantation et d'intégration archite	ciurale, section 18	*	*	1	+ +		
	article 235 Zones de niveau sonore élevé							

	EMENT EXCLUS	*	*	*				
							o	
							1	
SPÉCIFIQUI								
SPÉCIFIQUI								
SPÉCIFIQUI							-	
3. 23. 143.	EMENT PERMIS							
					+		-+	
							-+	
I		*						
solée			*					
umelée			*	,ı.				
Contiguë				*				
lauteur minimum	(étage)	2	2	2				
lauteur maximum	(étage)	2	2	2				
argeur minimum	(m)	7	6	6				
uperficie d'implantation, minimum	(m ²)	50	60	60				
lombre de logement par bâtiment, maximur	n	1	1	1				
		1	1		-	<u> </u>		
uperficie minimum	(m²)						ļ	
rofondeur minimum	(m)	30	30	30			ļ	
argeur minimum	(m)	12	8	6				
		<u> </u>	T =					
vant minimum	(m)						\longrightarrow	
atérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			\longrightarrow	
	m (m)	1,2	1,2	1,2				
·		1.5	1,5	1,5				
'autre marge latérale sans ouverture ou ave	ec ec						o	
•		0,9	0	0				
		1.5	_				\dashv	
	· '						\dashv	
					+			
					+		\dashv	
apport piancher(s) / terrain (COS), maximu	(%)	0,75	0,75	0,75				
rticle 235 Zones de niveau sanara álová		*	*	*		Т		
		*	*	*	+		\dashv	
Regiernerit sur les PIIA 2012-00, Section 30								
il li li li li li li li li li li li li l	uperficie d'implantation, minimum ombre de logement par bâtiment, maximur uperficie minimum rofondeur minimum argeur minimum artérale sur rue, minimum (terrain d'angle) atérale sans ouverture ou avec ouverture espectant le Code civil du Québec, minimur autre marge latérale sans ouverture ou ave uverture respectant le Code civil du Québec inimum autre marge latérale avec ouverture(s), minimum autre marge latérale avec ouverture(s), minimum autre marge latérale avec ouverture(s), minimum autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	uperficie d'implantation, minimum ombre de logement par bâtiment, maximum uperficie minimum (m²) rofondeur minimum (m) argeur minimum (m) vant minimum (m) atérale sur rue, minimum (terrain d'angle) spectant le Code civil du Québec, minimum (m) atérale avec ouverture(s), minimum autre marge latérale sans ouverture ou avec uverture respectant le Code civil du Québec, inimum (m) autre marge latérale avec ouverture(s), minimum mautre marge latérale avec ouverture ou avec uverture respectant le Code civil du Québec, inimum (m) autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) apport bâti / terrain, maximum (%) apport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	uperficie d'implantation, minimum (m²) 50 ombre de logement par bâtiment, maximum 1 uperficie minimum (m²) rofondeur minimum (m) 30 argeur minimum (m) 12 vant minimum (m) 7 atérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) 3,65 atérale sans ouverture ou avec ouverture sepectant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,2 atérale avec ouverture(s), minimum (m) 1.5 autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) 1,5 autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) 1,5 rrière minimum (m) 7 apport bâti / terrain, maximum (%) 0,50 apport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%) 0,75 rticle 235 Zones de niveau sonore élevé	uperficie d'implantation, minimum (m²) 50 60 ombre de logement par bâtiment, maximum 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Sociation Soci	Section Sect	Upperficie d'implantation, minimum	Uperficie d'implantation, minimum

GRILL	E D	ES USAGE	S ET NORMES :					Z	ONE	H	-601
			ation unifamiliale		*						
		h2 Habita	ation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
		h3 Habita	ation multifamiliale				*				
တ္သ		\vdash									
USAGES											
SN			SPÉCIFIQUEMI	ENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEM	IENT PERMIS							
										\neg	
	RE	Isolée			*	*	*				
'AL	CTD	Jumelée									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Contiguë									
PRIN		Hauteur minimum		(étago)	1	2	2				
L L		Hauteur maximun		(étage) (étage)	2	2	3				
IIME		Largeur minimum		(m)	7	7	7				
ВÂТ			antation, minimum	(m²)	74	74	74				
		Nombre de logem	nent par bâtiment, maximum		1	4	6				
Z		Superficie minimu	ım	(m²)							
TERRAIN		Profondeur minim	num	(m)	35	35	35				
믣		Largeur minimum	1	(m)	15	15	30				
					ī	Т	·	Т	T T		
		Avant minimum		(m)	7	7	7				
∢.			minimum (terrain d'angle) verture ou avec ouverture respe	(m)	3,65	3,65	3,65				
OE L	S	le Code civil du Q	•	(m)	1,2	1,2	4				
ATION DE LA TRUCTION	MARGES		verture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4				
'ATI TRU	Ž		érale sans ouverture ou avec ou de civil du Québec, minimum	uverture (m)	0,9	0,9	1,5				
ANS			érale avec ouverture(s), minimu		1,5	1,5	1,5				
IMPLANTA CONST		Arrière minimum		(m)	5	5	5				
_		Rapport bâti / terr	rain, maximum	(%)	-	-	-				
		Rapport plancher	r(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-	-	-				
			DÉVELOPPEMENT, REC	DÉVELOPPEMENT OU RE	QUALIFICATION	(voir arti	cle 20)				
		Densité brute min	nimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3	3				
		PIIA Règlement 2	2012-00 et ses amendements, s	section 29	*	*	*				
		Plan d'aménagen	nent d'ensemble		*	*	*				
ONS											
SITIONS											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

Ville de Sainte-Catherine Règlement de zonage n° 2009-Z-00 Règlement de lotissement n° 2010-L-00 Annexe A Codification administrative _____

RILL	E DES	USAGES ET NORME	S:			<u> </u>	DNE	لنا	-60
	h3	Habitation multifamiliale		*					
		SPÉCIFIQUEME	ENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEME	ENT PERMIS						
믮	Isolée			*					
STRUCTURE	Jumelée								
I.R.	Contiguë								
STRUCTI	Hauteur m	inimum	(átaga)	2				\longrightarrow	
	Hauteur m		(étage)	2					
			(étage)	10					
	Largeur mi		(m) (m²)	10					
		d'implantation, minimum e logement par bâtiment, maximum	(111)	8		+ +			
	Trombro de	regement par baument, maximum							
	Superficie	minimum	(m²)						
	Profondeu	r minimum	(m)	40					
	Largeur m	nimum	(m)	75					
	Avant mini	mum	(m)	7					
		ır rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		ans ouverture ou avec ouverture	(m)	9			T		
ES ON		le Code civil du Québec, minimum		19	+		+	\longrightarrow	
MARGES		rec ouverture(s), minimum rge latérale sans ouverture ou avec	(m)	13					
ž		respectant le Code civil du Québec,		9					
SNO	minimum		(m)						
CONSTRUCTION		rge latérale avec ouverture(s), minimu	ım (m)	19					
	Arrière mir		(m)	7					
		ati / terrain, maximum	(%)	0,50					
	Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					
				1 . 1	1	 			_
	PIIA Règle	ment 2012-00 et ses amendements,	section 29	*					
တ္									
SPECIALES									
Щ									
က် က									

MI-	LE D	ES US	AGES ET NORMES :				NE	H-60
		h1	Habitation unifamiliale		*			
		⊢—						
		⊢						
,								
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
3		⊢						_
		-						_
		-	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					_
			SPECII IQUEINI PENINIS					
		-						+
		_						_
	문	Isolée	l .		*			
	STRUCTURE	Jumelée						
5	STRU	Contiguë						
		Hauteur	minimum	(étage)	1			
		Hauteur	maximum	(étage)	2			
		Largeur	minimum	(m)	7			
		Superfici	e d'implantation, minimum	(m²)	74			
		Nombre	de logement par bâtiment, maximum		1			
		Superfici	e minimum	(m²)				
ENRAIN		Profonde	eur minimum	(m)	45			
		Largeur	minimum	(m)	18			
5		Avant mi	nimum	(m)	7			
			sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
			sans ouverture ou avec ouverture nt le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2			
	MARGES		avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5			
<u> </u>	ΑĀ	L'autre n	narge latérale sans ouverture ou avec ouverture		0,9			
			nt le Code civil du Québec, minimum					
		_	narge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5			_
		Arrière m	bâti / terrain, maximum	(m)	7			
				(%)	0,50			
		карроп	plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	<u> </u>		
		DIIA Bào	plement 2012-00 et ses amendements, section 4	1	*	1	1	
S		File Keg	giornioni 2012-00 et ses amendements, section 4	•		-	-	_
SPÉCIALES								
ÉĊ								

GRI	LLI	E DES	USAGES ET NORMES	:			ZON	E	H-610
			Habitation unifamiliale		*				
								\bot	
								$+\!\!\!-\!\!\!\!-$	
GES							+ +	$+\!-\!$	
USAGES			SPÉCIFIQUEMENT E	YCLUS				_	
			OI EON IQUEMENT E	ZAOLOG					
			SPÉCIFIQUEMENT F	PERMIS					
									
	STRUCTURE	Isolée							
IPAI	- L	Jumelée							
INC	STF	Contiguë			*				
T PR		Hauteur mir	nimum	(étage)	2				
VEN.		Hauteur ma		(étage)	2			$+\!\!\!-\!\!\!\!-$	
BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur mir		(m) (m ²)	4,88			+	+-
В			l'implantation, minimum logement par bâtiment, maximum	(111)	50 1			+	+
		Nombre de	logement par baument, maximum		'	<u> </u>			
Z		Superficie n	ninimum	(m²)					$\overline{1}$
TERRAIN		Profondeur	minimum	(m)	17				
₽ .		Largeur mir	nimum	(m)	4,88				
NO!		Avant minin	num	(m)	5				
UCT		Latérale sur	rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			\bot	
NSTRUCTION			ns ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2 (1)				
NOS	MARGES		ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5			+	+
LA (MAR	L'autre mar	ge latérale sans ouverture ou avec	()					+
DE		ouverture re minimum	espectant le Code civil du Québec,	(m)	0				
NOI			ge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	-			+	+
ITAT		Arrière mini	· , ,	(m)	2				
IMPLANTATION DE LA COI		Rapport bât	ti / terrain, maximum	(%)	0,50				
IMP		Rapport pla	ncher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				
					*				
SNS			Projet intégré						
SITIC		(1) La mai	rge latérale applicable à un mur mito	oyen est de 0 m.					
PÉC PÉC									
DISPOSITIONS SPÉCIALES									

RILL	E DES	USAGES ET NORM	ES:				Z	ONE	-612
	h3	Habitation multifamiliale		*					
	h4	Habitation collective			*				
	с3	Hébergement et restauration				*			
		SPÉCIFIQUEM	ENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEM	IENT PERMIS						
						(1)			
H.	Isolée	•		*	*	*			
STRUCTURE	Jumelée								
STRUCTI						I	1		
Ś	Contiguë		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0	0	0			
	Hauteur m		(étage)	2	2	2			
	Hauteur m		(étage)	6 50	10 50	6 50			
	Largeur m		(m) (m²)	300	300	300			
		d'implantation, minimum	(m)	400	400	400			
	Nombre d	e logement par bâtiment, maximum		400	400	400			
	Superficie	minimum	(m²)						
	Profondeu	r minimum	(m)	150	150	150			
				70	70	70			
	Largeur m	ınımum	(m)						
	Avant min	mum	(m)	7	7	7			
		ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
z	Latérale s	ans ouverture ou avec ouverture	(111)						
CONSTRUCTION	respectant	le Code civil du Québec, minimum	(m)	8	1,2	1,2			
STRUC	Latérale a	vec ouverture(s), minimum	(m)	10	1,5	1,5			
MAF		rge latérale sans ouverture ou avec			0.0	0.0			
Ś	minimum	respectant le Code civil du Québec,	(m)	8	0,9	0,9			
		rge latérale avec ouverture(s), minim		10	1,5	1,5	1		
	Arrière mi	-	(m)	7	7	7			
			V/	<u> </u>	· ·	· ·	<u> </u>	<u> </u>	1
	Plan d'imp	lantation et d'intégration architectura	le, section 19	*	*	*			
		Superficie des commerces				*			
Ϋ́		restaurant avec ou sans terrasse		1					
SPECIALES	,								
й									
υ ·									

2009-Z-13 - 30 janvier 2012

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

	E DES	USAGES ET NORMES	5:				Z	ONE	H	
	h2	Habitation bi-tri et quadrifamiliale		*	*					
	h3	Habitation multifamiliale				*				
		SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMEN	IT PERMIS							
STRUCTURE	Isolée					*				
LCT	Jumelée			*						
STR	Contiguë				*					
	Hauteur m	inimum	(étage)	3	3	3				
	Hauteur m	aximum	(étage)	3	3	3				
	Largeur mi	inimum	(m)	15	7,5	30				
	Superficie	d'implantation, minimum	(m ²)	180	90	360				
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		6	3	12				
				·						
	Superficie	minimum	(m²)							
		r minimum	(m)	30	30	30				
	Largeur m		(m)	15	7,5	30				
	J			I						
	Avant mini	imum	(m)	6	6	6				1
		ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		ans ouverture ou avec ouverture	(111)							
(0	respectant	le Code civil du Québec, minimum	(m)	0	0	4				
MARGES	Latérale av	vec ouverture(s), minimum	(m)	5	0	4				
₹		irge latérale sans ouverture ou avec				4				
	ouverture i	respectant le Code civil du Québec,	(m)	0	0	4				
		rge latérale avec ouverture(s), minimum		5	0	4				
	Arrière mir	· · ·	(m)	6	6	4				
		âti / terrain, maximum	(%)	0,45	0,45	0,45				
		ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,35	1,35	1,5				
	Plan d'imp	lantation et d'intégration architecturale,	section 4	*	*	*				l
	i idii diirip									

	DES	USAGES ET NORMES	:				ZONE	H-61
	h1	Habitation unifamiliale		*				
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*			
	h3	Habitation multifamiliale				*		
		,						
		SPÉCIFIQUEMENT I	EXCLUS					
		ODÉCIFIO IEMENT	DEDMIC					
		SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS					
URE	Isolée			*	*	*		
STRUCTURE	Jumelée							
STR	Contiguë							
	Hauteur mi	nimum	(étage)	1	2	2		
	Hauteur ma	aximum	(étage)	2	2	2		
	Largeur mi	nimum	(m)	7	7	7		
	Superficie	d'implantation, minimum	(m²)	74	80	80		
	Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1	4	6		
	Superficie	minimum	(m²)					
	Profondeur	minimum	(m)	27	27	27		
	Largeur mi	nimum	(m)	13	18	30		
	Avant mini	num	(m)	7	7	7		
		r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65		
		ns ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2	4		
SES		ec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4		
MARGES	L'autre ma	rge latérale sans ouverture ou avec espectant le Code civil du Québec,	(111)	0,9	0,9	0,9		
	minimum	oopotani oo oo oo oo naa qaasaa,	(m)	,,,	-,-	-,-		
	L'autre ma	ge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5		
	Arrière min	imum	(m)	7	7	7		
	Rannort hâ	ti / terrain, maximum	(%)	0,50	-	-		
	rapport bo		()	0,00				

ШЦЬ	E DES USAGES ET NO	RMES:		ZONE	H-6
	h1 Habitation unifamiliale		*		
	ODÉ OIT.	OUEMENT EVOLUE			
	SPECIF	QUEMENT EXCLUS			
	\vdash				
	2242				
	SPECIF	IQUEMENT PERMIS			
					
	—				
R	Isolée				
STRUCTURE	Jumelée				T
STR	Contiguë		*		
	Hauteur minimum	(étage)	2		
	Hauteur maximum	(étage)	2		
	Largeur minimum	(m)	5.5		
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	50		
	Nombre de logement par bâtiment, maxi		1		
	Trombie de logement par batiment, maxi	man			
	Superficie minimum	(m²)			
	Profondeur minimum	(m)			
	Largeur minimum	(m)			
			<u> </u>	 	<u> </u>
	Avant minimum	(m)	7		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'ang	le) (m)	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouvertu		4,55		
S	respectant le Code civil du Québec, min				
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3,65		
Ž	L'autre marge latérale sans ouverture ou ouverture respectant le Code civil du Qu		0		
	minimum	(m)			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s)	, minimum (m)	-		
	Arrière minimum	(m)	3,5		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), max		0,75		
		• •		<u> </u>	l .
	Plan d'implantation et d'intégration archi	tecturale, section 1	*		
	Article 231 Projet intégré		*		

	E DES USAGES ET NORM	ES:					ONE	H-
	h3 Habitation multifamiliale		*	*				
	SPÉCIFIQUEM	ENT EXCLUS						
	SPÉCIFIQUEM	ENT PERMIS						
ш	<u> </u>		*					
STRUCTURE	Isolée		*					
RUC.	Jumelée			*				
STI	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	3	3				
	Hauteur maximum	(étage)	4	4				
	Largeur minimum	(m)	10	10				
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	150	150				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		8	8				
				<u> </u>				
	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)	40	40				
	Largeur minimum	(m)	19	15				
				r	1	1		
	Avant minimum	(m)	7	7				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2				
3ES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5				
MARGES	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	()	,-	,-				
_	ouverture respectant le Code civil du Québec,		0,9	0				
	minimum	(m)	4.5					
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minim		1,5	- 7			-	
	Arrière minimum	(m)	7	7				
	Rapport bâti / terrain, maximum Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,50	0,50				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75				
	Disa disastanti di Pidi di Albinia		*	*				ı
	Plan d'implantation et d'intégration architectural	e, section 2					+	

h1 Habitation unifamiliale		*	*					
SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLUS							
SPÉCIFIQUEMEN	IT PERMIS							
ée		*						
nelée			*					
ntiguë								
	(étage)	1	1					
		2	2					
		7	7					
	(m²)	74	74					
mbre de logement par bâtiment, maximum		1	1					
perficie minimum	(m ²)							
		28	28					
		18	18					
-		•			<u> </u>			
ant minimum	(m)	7	7					
	V)							
	(m)	1,2	1,2					
érale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
						[
	(m)	0,9	0					
		1.5	_				-+	
							-+	
pport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50		\vdash		+	
	1.70.1	0,50	0,30		 			
	SPÉCIFIQUEMEN lée melée melée ntiguë uteur minimum uteur maximum geur minimum perficie d'implantation, minimum mbre de logement par bâtiment, maximum perficie minimum geur minimum fondeur minimum geur minimum erale sur rue, minimum (terrain d'angle) érale sans ouverture ou avec ouverture pectant le Code civil du Québec, minimum utre marge latérale sans ouverture ou avec verture respectant le Code civil du Québec, nimum	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS lée melée melée ntiguë uteur minimum (étage) uteur maximum (étage) geur minimum (m) perficie d'implantation, minimum (m²) mbre de logement par bâtiment, maximum perficie minimum (m) geur minimum (m) geur minimum (m) geur minimum (m) geur minimum (m) ant minimum (m) érale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) érale sans ouverture ou avec ouverture pectant le Code civil du Québec, minimum (m) utre marge latérale sans ouverture ou avec verture respectant le Code civil du Québec, nimum (m) utre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) utre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m) utre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS Interpretation	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

	E DES USAGES ET NORM	MES:			ZONE	H-6
	h2 Habitation bi-, tri- et quadrifamilia	ıle	*			
	SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS				
	SPÉCIFIQUE	EMENT PERMIS				
H	Isolée		*			
D.T.						
STRUCTURE	Jumelée					
.s	Contiguë					
	Hauteur minimum	(étage)	2			
	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Largeur minimum	(m)	10			
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	80	_		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2			
	Superficie minimum	(m²)				
	Profondeur minimum	(m)	28			
	Largeur minimum	(m)	17			
	Largoal Hilliman	()	1 1		1 1	<u> </u>
	Avant minimum	(m)	7			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		1,2			
ES	respectant le Code civil du Québec, minimum	n (m)	1,2			
MARGI	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5			
ž	L'autre marge latérale sans ouverture ou ave ouverture respectant le Code civil du Québec		0,9			
	minimum	(m)	3,3			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), min	imum (m)	1,5			
	Arrière minimum	(m)	7			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	m (%)	0,75			
			- I			

	E DES USAGES ET NORME	S:				Z	ONE	H-6
	h2 Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*	*				
	SPÉCIFIQUEME	ENT EXCLUS						
	SPÉCIFIQUEME	ENT PERMIS						
	3. 23 (32							
				1	1		† †	
Щ	lastá.		*					
TUR	Isolée			*	1		 	
STRUCTURE	Jumelée			*	ļ			
ST	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	2	2				
	Hauteur maximum	(étage)	2	2				
	Largeur minimum	(m)	10	8				
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	80	80				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		3	3			<u> </u>	
	Superficie minimum	(m²)						
	Profondeur minimum	(m)	28	28				
	Largeur minimum	(m)	16	16			<u> </u>	
	Avant minimum	(m)	7	7				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture	. ,						1
(0	respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2				
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5				
MAF	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec							j
	ouverture respectant le Code civil du Québec,	()	0,9	0				
	minimum	(m)	4.5					
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimu		1,5	-	1		 	
	Arrière minimum	(m)	6	6			+ +	
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	1	<u> </u>		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
			1	<u> </u>	<u> </u>			Ī
				 			 	
					ī	1		

<u>ILL</u>	E DES	USAGES ET NORME	S:				Z	ONE		-63
	h1	Habitation unifamiliale		*	*	*				
	h3	Habitation multifamiliale					*	*		
	p1	Récréation publique							*	
		SPÉCIFIQUEMEI	NT EXCLUS							
	_									
		,								
		SPÉCIFIQUEMEI	NT PERMIS							
	_									
										
ш				т.			.t.		,1.	
TUR	Isolée			*			*		*	
STRUCTURE	Jumelée				*			*		
ST	Contiguë					*				
	Hauteur m	inimum	(étage)	2	2	2	3	3	1	
	Hauteur m	aximum	(étage)	2	2	2	4	4	1	
	Largeur m	inimum	(m)	9	6	6	10	10		
		d'implantation, minimum	(m²)	80	60	60	150	150		
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1	1	1	-	-		
_										
	Superficie	minimum	(m ²)							
	Profondeu	r minimum	(m)	29	26	26	60	60		
	Largeur m	inimum	(m)	16	5	5	35	35		
	Avant mini	mum	(m)	6,5	6	6	6	6	6	
	Latérale su	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		ans ouverture ou avec ouverture		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	
S		le Code civil du Québec, minimum	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	
MARGES		vec ouverture(s), minimum rge latérale sans ouverture ou avec	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Σ		respectant le Code civil du Québec,		0,9	0	0	0,9	0	0,9	
	minimum	•	(m)							
	L'autre ma	rge latérale avec ouverture(s), minimur	m (m)	1,5	-	-	1,5	-	1,5	
	Arrière mir	nimum	(m)	7	7	7	7	7	7	
		âti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
	Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	0,85	0,75	0,75	0,75	
	Plan d'imp	lantation et d'intégration architecturale,	section 17	*	*	*	*	*	*	

	E DES USAGES ET NORM	ES:		ZONE	H-(
	h1 Habitation unifamiliale		*		
	SPÉCIFIQUEM	ENT EXCLUS			
	SPÉCIFIQUEM	IENT PERMIS			
RE	Isolée		*		
СТО	Jumelée				
STRUCTURE	Contiguë				
S		(44)	1		
	Hauteur minimum	(étage)	2	+ +	
	Hauteur maximum	(étage)	7	+ +	
	Largeur minimum	(m) (m²)	50	+ +	
	Superficie d'implantation, minimum Nombre de logement par bâtiment, maximum	(111)	1	 + + +	+
	Superficie minimum Profondeur minimum	(m²) (m)	30		
	Largeur minimum	(m)	14		
	Avant minimum	(m)	7		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2		
ES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5		
MARGI	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	(111)	1,0		
Ξ	ouverture respectant le Code civil du Québec,		0,9		
	minimum	(m)			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minim	num (m)	1,5		
	Arrière minimum	(m)	7		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75		
					L

	E DES USAGES ET NORM	MES:				Z(DNE	H-6
	h1 Habitation unifamiliale		*	*				
	SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS						
	SPÉCIFIQUE	EMENT PERMIS						
R	Isolée		*					
STRUCTURE	Jumelée			*				
TRU	Contiguë		 	 				
(I)	Hauteur minimum	(átana)	1	1	1			
	Hauteur maximum	(étage) (étage)	2	2	 		+	
			7	7				
	Largeur minimum Superficie d'implantation, minimum	(m) (m²)	74	74				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1				
	Trombre de legement par baument, maximum	·						<u> </u>
	Superficie minimum	(m²)						
	Profondeur minimum	(m)	30	30				
	Largeur minimum	(m)	15	15				
	Avant minimum	(m)	7	7				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		1,2	1,2				
ឌ	respectant le Code civil du Québec, minimun	n (m)	·					
MARGI	Latérale avec ouverture(s), minimum L'autre marge latérale sans ouverture ou ave	(m)	1,5	1,5	1			
Ž	ouverture respectant le Code civil du Québec		0,9	0				
	minimum	(m)						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), min	imum (m)	1,5	-				
	Arrière minimum	(m)	7	7				
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximus	m (%)	0,75	0,75				
		_	\longrightarrow					

	- DES U	JSAGES ET NORMES :					ZONE	П-64
	h1	Habitation unifamiliale		*		ļ		
	h3	Habitation multifamiliale			*	ļ		
	h2	habitation bi-tri-quadri familiale				*		
	h2	habitation bi-tri-quadri familiale					*	
	_							
	_							
							1	
	_	SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	JS					
	_							
	_							
	_							
	_	SPÉCIFIQUEMENT PERM	IIS					
	_							
	_							
TURI	Isolée				*	*		
STRUCTUR	Jumelée						*	
STI	Contiguë			*				
	Hauteur m	inimum	(étage)	2	2	2	2	
	Hauteur m	aximum	(étage)	2	2	2	2	
	Largeur mi	nimum	(m)	4,85	19	10	4,85	
	Superficie	d'implantation, minimum	(m²)	50	200	100	50	
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum						
			, 2,	1		1	1	
	Superficie		(m²)		00	0.5	0.5	
	Profondeu		(m)	30	30	35	35	
	Largeur mi	nimum	(m)	4,85	20	16	8	
	Avant mini	mum	(m)	7	7	7	7	
		ır rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	
			• •	0,00	0,00	0,00	0,00	
		ans ouverture ou avec ouverture respectant le du Québec, minimum	(m)	1,2	2	1,2	1,2	
ES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	2	1,5	1,5	
MARGES	Laterale at	oo oaronaro(o), minimum	(''')	.,,	-	.,0	,,,	
Ž			(m)	0	2	2	0	
		rge latérale sans ouverture ou avec ouverture le Code civil du Québec, minimum	, ,,	Ĭ	_	_		
		rge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	_	2		<u> </u>	
	Arrière mir	-	(m) (m)	7	7	7	7	
		ati / terrain, maximum		0,50	0,50	0,50	0,50	
		ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	0,30	0,75	
	ι ταρροίτ μι	anonorgy / torrain (000), maximum	(70)	0,10	0,10	0,70	0,70	
	Article 231	Projet intégré		*	*	*	*	
	7 11 11 01 0 20 1	Trojotimogra						

RILL	E DES US	SAGES ET NORMES	S:			Z	ONE	H-	64
	h3 Ha	bitation multifamiliale		*	*				
	\vdash								
	\vdash								
	\vdash	,							
		SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLUS						
	\vdash								
	_								
		SPÉCIFIQUEMEN	IT DEDMIS						
		OF ECH IQUENCEN	TT I LINIIO						
RE	Isolée			*					
CTUI	Jumelée				*		 		
STRUCTURE	Contiguë								
S	Hauteur minim	ıım	(étage)	3	3			- 	
	Hauteur maxim		(étage)	4	4				
	Largeur minim		(m)	10	10				
		plantation, minimum	(m²)	150	150				
		ement par bâtiment, maximum		12	12				
					-				
	Superficie mini	imum	(m²)						
	Profondeur mir		(m)	40	40				
	Largeur minim	um	(m)	19	16				
	Avant minimun	n	(m)	7	7				
	Latérale sur ru	e, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
	Latérale sans o	ouverture ou avec ouverture		4	4				
ន្ត	respectant le C	Code civil du Québec, minimum	(m)						
ARGES		ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5				
Ψ		latérale sans ouverture ou avec ectant le Code civil du Québec,		4	0				
	minimum		(m)						
	L'autre marge	latérale avec ouverture(s), minimum	n (m)	4,5	-				
	Arrière minimu	m	(m)	10	10				
		terrain, maximum	(%)	0,50	0,50				
	Rapport planch	ner(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,00	1,00				
			, ,				!	L	

	E DES USAGES ET NORMES :		ZON	IE H-64 8
	h1 Habitation unifamiliale	*		
n O				
CONCE	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
STRUCTURE	Isolée	*		
STRUCT	Jumelée			
ST	Contiguë			
Í	Hauteur minimum (étage)	1		
	Hauteur maximum (étage)	2		
	Largeur minimum (m)	6		
Ka	Superficie d'implantation, minimum (m²)	50		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	1		
2	Superficie minimum (m²)			
	Profondeur minimum (m)	29		
Ī	Largeur minimum (m)	16		
				T T
	Avant minimum (m)	7		
	Avant minimum (m) Latérale sur rue. minimum (terrain d'angle) (m)			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) Latérale sans ouverture ou avec ouverture	3,65		
No. S	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,65 1,2		
STION RGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3,65		
RUGTION	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec	3,65 1,2 1,5		
NSTRUCTION	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3,65 1,2		
CONSTRUCTION MARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec,	3,65 1,2 1,5		
CONSTRUCTION MARGES	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,65 1,2 1,5 0,9		
CONSTRUCTION	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m) Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) Latérale avec ouverture(s), minimum (m) L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m) L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3,65 1,2 1,5 0,9		

RILL	E DES USAGES ET NOR	MES:			ZONE	H-65
	h1 Habitation unifamiliale		*			
2200						
5	SPÉCIFIQU	JEMENT EXCLUS				
•						
	SPÉCIFIOI	JEMENT PERMIS				
	Si Edii iqo	DEMILITY I LITTUIO				
	l 			1	+ +	+
	 			-	+ + +	
Ш	l		*		+ +	
TUR	Isolée			_	 	
STRUCTURE	Jumelée				 	
STI	Contiguë					
	Hauteur minimum	(étage)	1			
	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Largeur minimum	(m)	7			
S	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50			
	Nombre de logement par bâtiment, maximu	ım	1			
2	Superficie minimum	(m²)				
N N N N N N N N N N N N N N N N N N N	Profondeur minimum	(m)	28			
4	Largeur minimum	(m)	13			
		()	1 2 1		<u> </u>	
	I		7		 	<u> </u>
	Avant minimum	(m)	7		+ + +	
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65		+ + +	
7	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimu	ım (m)	1,2			
TION	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5		1 1	
CONSTRUCTION	L'autre marge latérale sans ouverture ou av	/ec	, ,		 	
STR	ouverture respectant le Code civil du Québe minimum	ec, (m)	0,9			
Ö.			1,5		+ +	
9	L'autre marge latérale avec ouverture(s), m Arrière minimum		6,5		+ +	
		(m)	0,50		+ + +	-
	Rapport plancher(s) / terrain (COS) maxim	(%)			+ + +	
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maxim	um (%)	0,75		<u>ı l l</u>	
			*		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 	
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé		^	_	 	
Ø						
SPÉCIALES						
<u>Ş</u>						
SP						

	E DES USAGES ET NORI	MES:				ZOI	NΕ	H-
	h1 Habitation unifamiliale		*	*	*			
	SPÉCIFIQUI	EMENT EXCLUS						
								-
								-
	SPÉCIFIOU	EMENT PERMIS						
	OI EOII IQO	LIVILITY I LIXWIIC						
	 			 	 		_	-+
	 			 	 		_	-+
Щ	l		*					
TUR	Isolée			*	<u> </u>			$-\!\!\!+\!\!\!\!+$
STRUCTURE	Jumelée			*	.1.			$-\!\!\!\!+$
ST	Contiguë				*			
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1			
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2			
	Largeur minimum	(m)	7	7	8			
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	74	74	74			
	Nombre de logement par bâtiment, maximur	m	1	1	1			
	Superficie minimum	(m²)						<u> </u>
	Profondeur minimum	(m)	28	28	28			
	Largeur minimum	(m)	13	11	5			
			<u> </u>					
	Avant minimum	/m)	7	7	7			$\overline{}$
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			-
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture	(m)						-
"	respectant le Code civil du Québec, minimul	m (m)	1,2	1,2	1,2			
GES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5			
MARGI	L'autre marge latérale sans ouverture ou ave	ec		_	_			
	ouverture respectant le Code civil du Québe minimum	(m)	0,9	0	0			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), min		1,5	-	-			-+
	Arrière minimum	(m)	7	7	7			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50			-+
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximu		0,75	0,75	0,75		-+	-+
	- apport planener(b) / terrain (boo), maximu	(/0/	0,70	3,73	3,73			
	IA 11 L 205 7		*	*	*	<u> </u>		
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé			-				$-\!\!\!\!+$

RILI	Į	E DES	S USAGES ET NORME	S:				ZONE	H-65
		h3	Habitation multifamiliale		*				
ı	L								
	L		SPÉCIFIQUEMENT EXCL	.US					
	ŀ								
	ŀ								
	ŀ							+	
	ļ		SPÉCIFIQUEMENT PERM	MIS					
	-								
	ŀ				1			1 1	
					т.				
STRUCTUR		Isolée			*			+	
STRUCT	Ŀ	Jumelée			1			+ +	
S	•	Contiguë							
	Ľ	Hauteur r	ninimum	(étage)	1				
	Ľ	Hauteur r	naximum	(étage)	2				
	-	Largeur n		(m)	7,5				
	_		e d'implantation, minimum	(m ²)	74				
		Nombre o	le logement par bâtiment, maximum		1				
				, 2	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		
			e minimum	(m²)					
ı	-		ur minimum	(m)	27				
		Largeur n	ninimum	(m)	18				
					7				
	-	Avant mir		(m)	7				
	_		sur rue, minimum (terrain d'angle) sans ouverture ou avec ouverture	(m)	3,65				
2 (0	ı,		at le Code civil du Québec, minimum	(m)	1.2				
MARGES			avec ouverture(s), minimum	(m)	1.5				
GONSTRUGION			arge latérale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec,		0.0				
Q.		ouverture minimum		(m)	0,9				
ĝ	ı	L'autre m	arge latérale avec ouverture(s), minimum		1,5				
	_	Arrière m		(m)	7			1	
		Rapport b	pâti / terrain, maximum	(%)	0,50		İ		
			plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75				
SPECIALES								1	
<u>4</u> 5									

RILL	E DES	USAGES ET NORMES	S:			Z	ONE	H	-704
	h1	Habitation unifamiliale		*					
USAGES									
SAC		SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLUS						
>	_								
	_								
		SDÉCITIOUEMEN	IT DEDMIC						
		SPÉCIFIQUEMEN	II PERIVIIS						
	_								
Щ	Isolée	ı		*					
NCIPAL STRUCTURE						+			
CIP.	Jumelée								
BÁTIMENT PRINCIPAL STRUCT	Contiguë	·	(44)	1					
È	Hauteur m		(étage)	2					
E	Largeur mi		(étage) (m)	8					
ξ E		d'implantation, minimum	(m²)	72					
		logement par bâtiment, maximum	(/						
		,		LLL					
z	Superficie	minimum	(m²)						
TERRAIN	Profondeur		(m)	24					
岜	Largeur mi		(m)	15					
				<u> </u>	<u>.</u>	<u>u</u> .			
	Avant mini	mum	(m)	5					
		r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
;	Latérale sa	ns ouverture ou avec ouverture		1,2					
NO SI		le Code civil du Québec, minimum	(m)						
UCTION MARGES		rge latérale sans ouverture ou avec	(m)	1,5					
	ouverture r	espectant le Code civil du Québec,		0,9					
SNO	minimum		(m)						
CONSTRUCTION		rge latérale avec ouverture(s), minimum	n (m)	1,5					
	Arrière min		(m)	5					
		ti / terrain, maximum	(%)	0,50					
	Rapport pla	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					
	_			<u> </u>	1			ı	
	\vdash			+ +		+			
ES									
Ā									
iii.									
; <u>ä</u>									
SPÉCIALES									

	E DES	USAGES ET NORME	5:				Z	ONE	T i	-7
	h1	Habitation unifamiliale		*						
	h3	Habitation multifamiliale			*					
	p2	Institution publique				*				
	_									
	_									
		SPÉCIFIQUEMEN	NT EXCLUS							
	⊢									
	_									
		SPÉCIFIQUEMEN	NT PERMIS			(4)				
	_					(1)				
	_									
111										
STRUCTURE	Isolée			*	*	*				
SG.	Jumelée									
STI	Contiguë									
	Hauteur m	inimum	(étage)		2	2				
	Hauteur m	aximum	(étage)		3	3				
	Largeur m	inimum	(m)	7	10	10				
	Superficie	d'implantation, minimum	(m ²)		140	200				
	Nombre de	e logement par bâtiment, maximum		1						
	Superficie	minimum	(m²)							
	Profondeu	r minimum	(m)		20	20				
	Largeur m	inimum	(m)		20	20				
	Avant mini	mum	(m)	7	6	10				
	Latérale su	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65				
		ans ouverture ou avec ouverture	4 3	1,2	7	10				
ပ္သ		le Code civil du Québec, minimum	(m)	·	7					
MARGES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5		10				
Ž		rge latérale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec,		0,9	7	10				
	minimum	de de la companya de	(m)	Ť						
	L'autre ma	rge latérale avec ouverture(s), minimur	n (m)	1,5	7	10				
	Arrière mir	nimum	(m)	7	5,5	10				
	Rapport ba	âti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,85	0,85				
	Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,85	1,5	1,5				
	Plan d'imp	lantation et d'intégration architecturale,	section 11	*	*	*				
	Article 231	Projet intégré		*	*	*				
	(1) p2c 04	centre d'hébergement et de soins de lo	ngue durée							

RILL	E DES	USAGES ET NORME	S:			ZONE	H-70
	h1	Habitation unifamiliale		*			
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*		
		SPÉCIFIQUEMEI	NT EXCLUS				
		SPÉCIFIQUEME	NT PERMIS				
						1 1 1	
	_						
	_						
Щ	,	l		*	*		
STRUCTURE	Isolée						
STRUCTI	Jumelée						
ST	Contiguë						
	Hauteur m	inimum		1	2		
	Hauteur m	aximum	ta	2	2		
	Largeur m	inimum	(in.	7	7,3		
	Superficie	d'implantation, minimum	2)				
	Nombre de	e logement par bâtiment, max		1	3		
	Superficie	minimum	(m ²)				
	Profondeu	r minimum	(m)				
	Largeur m	inimum	(m)				
•							
	Avant mini	mum	(m)	6	6		
		ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65		
		ans ouverture ou avec ouverture	()				
Ξ ω	respectant	le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2		
MARGES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5		
SIRUGIION		rge latérale sans ouverture ou avec		0.0	0.0		
2	minimum	respectant le Code civil du Québec,	(m)	0,9	0,9		
Ş		rge latérale avec ouverture(s), minimur		1,5	1,5		
000	Arrière mir	-	(m)	7	7		
		àti / terrain, maximum	(%)	0,50	-	 	
		ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	-		
			. ,	<u>L</u>	<u> </u>	<u> </u>	
		DÉVELOPPEMENT, RE	DÉVELOPPEMENT O	II REQUALIEICAT	FION (voir article	20)	
			-DEVISORESMENT O				
	Densité br	ute minimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3		
	PIIA Rèale	ment 2012-00 et ses amendements, se	ection 8	*	*	 	
		ment 2012-00 et ses amendements, se		*	*	+ +	-
S	I IIA Regie	,					
SPECIALES	Ĭ	énagement d'ensemble		*	*		

	E DES USAGES ET NORN	IES:					ONE	H-7
	h1 Habitation unifamiliale		*	*	*	*		
	SPÉCIFIQUEI	MENT EXCLUS						
	—							
	 							
	SPECIFIQUE	MENT PERMIS						
		_	+					
Щ			*	*				
STRUCTURE	Isolée				*	*		
RUC	Jumelée					_ ^		
ST	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	2	1	2		
	Hauteur maximum	(étage)	1	2	1	2		
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74	50	65	50		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		7	7	5	5		
	Suporficio minimum	(m²)			I	<u> </u>		
	Superficie minimum Profondeur minimum	(m)	28	28	28	28		
	Largeur minimum	(m)	14	14	8,5	8,5		
	Largean minimum	(111)	<u> </u>		0,0	0,0		I .
	Avant minimum	(m)	7	7	7	7		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		1,2	1,2	1,2	1,2		
ဟ	respectant le Code civil du Québec, minimum	(/						
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
¥	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec		0,9	0,9	0	0		
	ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,3	0,5				
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), mini		1,5	1,5	-	-		
	Arrière minimum	(m)	7	7	7	7		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50	0,50	0,50		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		0,75	0,75	0,75	0,75		
	•		•	•	•	•	•	•

RILL	E DES	USAGES ET NORMES	:				Z	DNE	H	-71
	h1	Habitation unifamiliale		*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*					
	h3	Habitation multifamiliale				*				
	_									
	_									
		SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS							
	_									
	_									
		SPÉCIFIQUEMENT	DEDMIC							
		SPECIFIQUEINENT	PERIVIIS							
	_								-	
								+	$\overline{}$	
Ä	Isolée	ı		*	*	*		- 		
STRUCTURE									-	
TRU	Jumelée Contiguë								-	
S	Hauteur m	inimum	(átaga)	1	2	2				
	Hauteur m		(étage)	2	2	2				
	Largeur m		(étage) (m)	7	7	7				
		d'implantation, minimum	(m²)	74	74	74				
		e logement par bâtiment, maximum		1	4	6				
							-	-		
	Superficie	minimum	(m²)							
		r minimum	(m)	30	30	30				
	Largeur m	inimum	(m)	18	18	30				
	Avant mini	imum	(m)	7	7	7				
	Latérale su	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3.65				
		ans ouverture ou avec ouverture		1,2	1,2	4				
S		le Code civil du Québec, minimum	(m)							
ARGES		vec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	4				
ΑM		rge latérale sans ouverture ou avec respectant le Code civil du Québec,		0,9	0,9	1,5				
	minimum		(m)	,	,	,				
	L'autre ma	rge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5				
	Arrière mir		(m)	7	7	7				
		âti / terrain, maximum	(%)	0,50	-	-				
	Rapport pl	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	-	-				
		-ź	<u> </u>							
		DÉVELOPPEMENT, RED	EVELOPPEMENT O)			
	Densité br	ute minimum, (Logement / 1 000 m²)		3	3	3				
				*	*	*	-	<u> </u>		
	PIIA règler	ment 2012-00 et ses amendements, secti	on 29	^		•				
2										
STECIALES										

GRILLE	DES	USAGES	ET NORMES :		ZONE	H-713
		h1	Habitation unifamiliale		*	
\GE		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*
USAGE		112	Trabitation bi-, tri- et quadrilamiliale			
	SE	Isolée				*
	STUF					
	STRUCTURE	Jumelée			*	
ب	V	Contiguë		(54)		0
IPA		Hauteur minir		(étage)	3	3
NC NC		Hauteur maxi Hauteur maxi		(étage) (m)	10.5	10.5
PR			ancher du rez-de-chaussée, maximum	(m)	1.2	0.6
BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur maxii		(m)	20	25
ME			mplantation, minimum	(m²)	70	100
ΔT			gement par bâtiment, maximum	(111)	1	4
B/B			e logement d'une superficie minimale de 96 m², minimum	(%)	'	<u> </u>
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			45
			ne façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum	(%)		15
		Ouverture d'u	ne façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum	(%)		15
z		Superficie mir	nimum	(m²)		
TERRAIN		Profondeur m	inimum	(m)		
I.R.		Largeur minin	num	(m)	10	18
F		Largeur maxim	um	(m)		25
⋖		Avant minimu	m	(m)	3	3
Щ Z		Avant maximu		(m)	-	
O N	S		ue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4
<u> </u>	MARGES	Latérale , min		(m)	1.5	1.5
TA"	AR		e latérale , minimum	(m)	1,5 (1)	6
LANTATION DE LA CONSTRUCTION	2	Arrière minim	um	(m)	7	7
IMPL C(Front bâti sur	rue, minimum	(%)		
		Proportion d'u	ın terrain en surface végétale, minimum	(%)	15	15
-			ne cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum	(%)	10	10
Ш			e extérieur privatif ou commun par logement, minimum	(n ²)		8
AMÉNAGEMENT			ın terrain en surface carrossable, maximum	(%)	<u> </u>	<u> </u>
AG			l'un espace de stationnement en cour avant	(1.5)	*	†
ÉN			l'un espace de stationnement en cour latérale		*	*
AM			l'un espace de stationnement en cour arrière		*	*
			'un espace de stationnement intérieur		*	*
DÉVELO	DDEME	NT REDÉVE	ELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (VOIR ARTICLE 20)			
DEVELOR	IVI		minimum (log/1000m²)	(m²)	3	3
			terrain, minimum	(%)		1
			cher(s) / terrain (COS), minimum	(%)		
7 (V		Plan d'aména	gement d'ensemble		*	*
Ö Ü			tation et d'intégration architecturale, Section 4		*	*
SIT			rojets intégrés		*	*
DISPOSITION S SPÉCIALES			latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.		<u> </u>	1
DIS S S		, , ,				
						Ville de Sainte-Catheri

(ILL	E DES USAGES ET NO	DRMES:				Z	ONE	H-	71
	h1 Habitation unifamiliale		*	*					
	SPÉCI	FIQUEMENT EXCLUS							
	31 231	TIQUENTITY EXCECT							
	SDÉCI	FIQUEMENT PERMIS							
	GF EGI	I IQUEINENT PERIONIS							
				-				+	
Ш			*					+	
IZ I	Isolée								
STRUCTURE	Jumelée			*					
STF	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	1	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2	2					
	Largeur minimum	(m)	6	5					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50	50					
	Nombre de logement par bâtiment, ma	ximum	1	1					
			-				•		
	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	28	28					
	Largeur minimum	(m)	8,5	8,5					
	Largedi IIIIIIIIIIII	(111)	0,0	0,0	l				
				_	I				
	Avant minimum	(m)	7	7					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'an		3,65	3,65					
SES	Latérale sans ouverture ou avec ouver respectant le Code civil du Québec, mi		1,2	1,2					
SES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5			 	+	
MARGI	L'autre marge latérale sans ouverture		1,0	.,5				+	
MARGE	ouverture respectant le Code civil du C	luébec,	0	0					
	minimum	(m)							
	L'autre marge latérale avec ouverture(s		1,5	-					
	Arrière minimum	(m)	7	7					
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), m	aximum (%)	0,75	0,75					
							_		

	รเ	JSAGES ET	NORMES:				ZONE	H-715
		h1	Habitation unifamiliale		*			
		h2	Habitation bi-tri-quadrifamiliale			*		
		c1	Vente au détail et services				*	
		<u> </u>	Volue du detail et est vises					
SES								
USAGES			SPÉCIFIQUEMENT	T EXCLUS				
			SPÉCIFIQUEMEN ⁻	T PERMIS				
							(1)	
	URE	Isolée				*	*	
AL	STRUCTURE	Jumelée						
BÂTIMENT PRINCIPAL	ST	Contiguë			*			
R		Hauteur minimum		(étage)	2	3	1	
MENJ		Hauteur maximum		(étage)	3	3	3	
ÂTIN		Largeur minimum		(m)	6	7	7	
ш		Superficie d'implanta	ation, minimum	(m²)	65	90	74	
		Nombre de logemer	nt par bâtiment, maximum		1	4	1	
[1			
AIN		Superficie minimum		(m²)	-	_	-	
TERRAIN		Profondeur minimun	n	(m)	40	40	50	
-		Largeur minimum		(m)	6	18	40	
		<u> </u>	Г		T - T			
NO		Avant minimum		(m)	3	3	7	
STRUCTION		Latérale sur rue, mir	nimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	
STRU			ture ou avec ouverture respectar		3	3	8	
Ň	MARGES	le Code civil du Qué Latérale avec ouver		(m)				
i i	₹				3	3	8	
LAC	Σ	L'autre marge latéra	le sans ouverture ou avec	(m)	3	3	8	
N DE LA CO	Σ	L'autre marge latéra			3 2 (2)	3 2 (2)	8	
ATION DE LA CO	Σ	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum	le sans ouverture ou avec	(m) (m)				
ANTATION DE LA C	Σ	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum	lle sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec,	(m)	2 (2)	2 (2)	10	
MPLANTATION DE LA CO	8	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra	le sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, le avec ouverture(s), minimum	(m) (m)	2 (2)	2 (2)	10 10	
IMPLANTATION DE LA CONS	Σ	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair	le sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, le avec ouverture(s), minimum	(m) (m) (m)	2 (2) 2 (2) 2,5	2 (2) 2 (2) 2,5	10 10 7	
IMPLANTATION DE LA CO	Σ	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair	le sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, lle avec ouverture(s), minimum n, maximum	(m) (m) (m) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5	2 (2) 2 (2) 2,5	10 10 7 0,50	
IMPLANTATION DE LA C	Σ	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair	le sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, lle avec ouverture(s), minimum n, maximum	(m) (m) (m) (%) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5 —	2 (2) 2 (2) 2,5 - -	10 10 7 0,50	
IMPLANTATION DE LA C	2	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair Rapport plancher(s)	le sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, le avec ouverture(s), minimum n, maximum / terrain (COS), maximum	(m) (m) (m) (%) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5 —	2 (2) 2 (2) 2,5 - -	10 10 7 0,50	
IMPLANTATION DE LA C	Σ	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair Rapport plancher(s)	ele sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ele avec ouverture(s), minimum n, maximum / terrain (COS), maximum	(m) (m) (m) (%) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5 COUALIFICATION (vo	2 (2) 2 (2) 2,5 sir article 20)	10 10 7 0,50	
	Σ	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair Rapport plancher(s)	ele sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ele avec ouverture(s), minimum n, maximum / terrain (COS), maximum DÉVELOPPEMENT, REDÉVE um, (Logement / 1 000 m²)	(m) (m) (m) (%) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5 CQUALIFICATION (vo	2 (2) 2 (2) 2,5 ir article 20)	10 10 7 0,50	
	2	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair Rapport plancher(s) Densité brute minim	ele sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ele avec ouverture(s), minimum n, maximum / terrain (COS), maximum DÉVELOPPEMENT, REDÉVE um, (Logement / 1 000 m²)	(m) (m) (m) (%) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5 COUALIFICATION (vo	2 (2) 2 (2) 2,5 sir article 20)	10 10 7 0,50 0,75	
	2	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair Rapport plancher(s) Densité brute minim Règlement sur les	le sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, lle avec ouverture(s), minimum n, maximum / terrain (COS), maximum DÉVELOPPEMENT, REDÉVE um, (Logement / 1 000 m²) s PAE 2013-00	(m) (m) (m) (%) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5 SQUALIFICATION (vo	2 (2) 2 (2) 2,5 sir article 20) 3 *	10 10 7 0,50 0,75	
	2	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair Rapport plancher(s) Densité brute minim Règlement sur les	lle sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, lle avec ouverture(s), minimum n, maximum / terrain (COS), maximum DÉVELOPPEMENT, REDÉVE um, (Logement / 1 000 m²) s PAE 2013-00 s PIIA 2012-00; section 35 s PIIA 2012-00, section 32	(m) (m) (m) (%) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5 EQUALIFICATION (vo	2 (2) 2 (2) 2,5 sir article 20) 3	10 10 7 0,50 0,75	
	2	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair Rapport plancher(s) Densité brute minim Règlement sur les Reglement sur les Reglement sur les Article 231 Projet	lle sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, lle avec ouverture(s), minimum n, maximum / terrain (COS), maximum DÉVELOPPEMENT, REDÉVE um, (Logement / 1 000 m²) s PAE 2013-00 s PIIA 2012-00; section 35 s PIIA 2012-00, section 32	(m) (m) (m) (%) (%)	2 (2) 2 (2) 2,5 SQUALIFICATION (vo	2 (2) 2 (2) 2,5 sir article 20) 3 *	10 10 7 0,50 0,75	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	2	L'autre marge latéra ouverture respectar minimum L'autre marge latéra Arrière minimum Rapport bâti / terrair Rapport plancher(s) Densité brute minim Règlement sur les Reglement sur les Article 231 Projet Article 236 Super (1) c1f 08 Centre de	lle sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, lle avec ouverture(s), minimum n, maximum / terrain (COS), maximum DÉVELOPPEMENT, REDÉVE um, (Logement / 1 000 m²) s PAE 2013-00 s PIIA 2012-00; section 35 s PIIA 2012-00, section 32 intégré	(m) (m) (%) (%) ELOPPEMENT OU RE	2 (2) 2 (2) 2,5	2 (2) 2 (2) 2,5 sir article 20) 3 *	10 10 7 0,50 0,75	

Ville de Sainte-Catherine Règlement de zonage n° 2009-Z-00 Règlement de lotissement n° 2010-L-00 Annexe A Codification administrative

	44:	E DES	USAGES ET NORM	ES :				Z	ONE	H	-716
		h1	Habitation unifamiliale		*	*					
Y											
USAGES											
S			SPÉCIFIQUEM	ENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEM	IENT PERMIS							
	E.	Isolée	•		*						
Į	STRUCTURE	-				*	1	1			
<u>a</u>	ĮŖ.	Jumelée									
BATIMENT PRINCIPAL	S	Contiguë									
-	- - - -	Hauteur m		(étage)	1	1					
É		Hauteur ma	aximum	(étage)	2	2					
		Largeur mi		(m)	7	7					
à			d'implantation, minimum	(m²)	74	74					
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1	1					
z		Superficie	minimum	(m²)							
TERRAIN		Profondeur		(m)	30	35					
Ή		Largeur mi		(m)							
		Largoar IIII	THE STATE OF THE S	()	!				<u> </u>		
		Avant mini	mum	(m)	7	7					
			r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
		Latérale sa	ns ouverture ou avec ouverture	()	1,2	1,2					
N O	ES		le Code civil du Québec, minimum			,	1	 			
5	MARGES		rec ouverture(s), minimum rge latérale sans ouverture ou avec	(m)	1,5	1,5	1	 			
CONSTRUCTION	È		espectant le Code civil du Québec,		0,9	0					
SNS		minimum		(m)							
ဗ			rge latérale avec ouverture(s), minim	num (m)	1,5	-					
		Arrière min	imum	(m)	7	7					
			ti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
		Rapport pla	ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75					
		I ·			*	*	ı.	Į.	<u> </u>	1	
		PIIA Règle	ment 2012-00 et ses amendements,	section 27	^	_ ^	ļ	ļ			
ပ္ပ							L	L	اــــا		
SPÉCIALES											
Ü											
Λ.											
Ø											

GRI	LLE	E DES	USAGES ET NORMES	3 :				Z	ONE	H	-718
		h1	Habitation unifamiliale		*	*					
S											
USAGES											
SN			SPÉCIFIQUEMEN ⁻	F EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMEN	T PERMIS							
							<u> </u>				
	STRUCTURE	Isolée			*						
PAL	UCT	Jumelée				*					
NC	STR	Contiguë									
BÂTIMENT PRINCIPAL		Hauteur mi	nimum	(étage)	1	1					
INT		Hauteur ma	aximum	(étage)	2	2					
M		Largeur mi	nimum	(m)	7	5					
BÂ.		Superficie (d'implantation, minimum	(m²)	50	50					
		Nombre de	logement par bâtiment, maximum		1	1					
N.		Superficie i	minimum	(m²)							
TERRAIN		Profondeur	minimum	(m)	28	28					
1		Largeur mi	nimum	(m)	14	8,5					
		Avant minii	num	(m)	7	7					
		Latérale su	r rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
Y		Latérale sa	ns ouverture ou avec ouverture	(22)	1,2	1,2					
	ES	<u> </u>	le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,5	1,5					
JCT	MARGES		ec ouverture(s), minimum ge latérale sans ouverture ou avec	(m)	1,0	1,0					
TRE	Σ		espectant le Code civil du Québec,		0,9	0					
AN ONS		minimum		(m)	1.5						
IMPLANTATION DE CONSTRUCTION		L'autre mai Arrière min	rge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5 7	7					
			ti / terrain, maximum	(m)	0,50	0,50					
			ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75	 		1		
		. apport pie		(/~/	0,70	0,70	<u> </u>		<u> </u>		
					<u> </u>				<u> </u>		
' 0											
ONS											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
SPO PÉ											
ā °											

	E DES USA	DES USAGES ET NORMES :					H-72	
	h1 Habitat	tion unifamiliale		*				
	\perp							
	\perp							
		SPÉCIFIQUEMEN ⁻	T EXCLUS					
	\vdash							
	\vdash							
		4						
		SPÉCIFIQUEMEN'	T PERMIS					
	\vdash							
	\vdash							
ш	_							
TURI	Isolée							
STRUCTURE	Jumelée			*				
STI	Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)		(étage)	1				
	Hauteur maximum		(étage)	2				
	Largeur minimum		(m)	5				
	Superficie d'implan	tation, minimum	(m²)	50				
	Nombre de logeme	ent par bâtiment, maximum		1				
	Superficie minimun	n	(m ²)					
	Profondeur minimu	ım	(m)	30				
			(m)					
	Largeur minimum		(111)	8				
	Largeur minimum		(111)					
	Largeur minimum Avant minimum		(m)	7				
	Avant minimum Latérale sur rue, m	inimum (terrain d'angle)						
	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve	rture ou avec ouverture	(m) (m)	7				
JES .	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum	(m) (m) (m)	7 3,65 3				
IARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum	(m) (m)	7 3,65				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér.	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum	(m) (m) (m)	7 3,65 3				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latérouverture respectan minimum	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec,	(m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectar minimum L'autre marge latér.	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec	(m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectar minimum L'autre marge latér. Arrière minimum	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum	(m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectal minimum L'autre marge latér Arrière minimum Rapport bâti / terrai	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum in, maximum	(m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0 - 7 0,30				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectal minimum L'autre marge latér Arrière minimum Rapport bâti / terrai	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum	(m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectal minimum L'autre marge latér Arrière minimum Rapport bâti / terrai	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum in, maximum	(m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0 - 7 0,30				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectal minimum L'autre marge latér Arrière minimum Rapport bâti / terrai	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum in, maximum	(m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0 - 7 0,30				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectal minimum L'autre marge latér Arrière minimum Rapport bâti / terrai	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum in, maximum	(m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0 - 7 0,30				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectal minimum L'autre marge latér Arrière minimum Rapport bâti / terrai	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum in, maximum	(m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0 - 7 0,30				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectal minimum L'autre marge latér Arrière minimum Rapport bâti / terrai	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum in, maximum	(m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0 - 7 0,30				
MARGES	Avant minimum Latérale sur rue, m Latérale sans ouve respectant le Code Latérale avec ouve L'autre marge latér ouverture respectal minimum L'autre marge latér Arrière minimum Rapport bâti / terrai	rture ou avec ouverture civil du Québec, minimum rture(s), minimum ale sans ouverture ou avec nt le Code civil du Québec, ale avec ouverture(s), minimum in, maximum	(m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m) (m)	7 3,65 3 3 0 - 7 0,30				

	DES USAGES ET	NORMES	:			Z	ONE	Н	-7
	h1 Habitation unifamilial	е		*					
\vdash		PÉCIFICHEMENT I	TYCLUC						
	3	PÉCIFIQUEMENT E	ENGLUS						
_									
\vdash			250.40						
	8	SPÉCIFIQUEMENT I	PERMIS						
							 		
							 		
							 		
Jur Co	lée			*					
Jur	nelée				I ¯	<u> </u>			
Со	ntiguë								
_	uteur minimum		(étage)	1					
	,		(étage)	2					
	geur minimum		(m)	7					
	perficie d'implantation, minimu	ım	(m ²)	50					
	mbre de logement par bâtimei		()	1					
140	mbro de legement par batimen	it, maximum		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			
Su	perficie minimum		(m ²)					Ī	
	ofondeur minimum		(m)	28					
	geur minimum		(m)	14					
231	<u></u>		\ /	1	<u> </u>		<u> </u>		
Av	ant minimum		(m)	7					
Lat	érale sur rue, minimum (terrai	n d'angle)	(m)	3,65					
Lat	érale sans ouverture ou avec	ouverture		1,2					
res	pectant le Code civil du Québ		(m)				 		
Lat L'a	érale avec ouverture(s), minin	num	(m)	1,5					
	utre marge latérale sans ouve								
	verture respectant le Code civi	l du Québec,	(772)	0,9					
	nimum	wt(a)!!	(m)	4.5		+	+		
	utre marge latérale avec ouve	rture(s), minimum	(m)	1,5			 	-	
_	ière minimum		(m)	7			 		
	pport bâti / terrain, maximum	C)i	(%)	0,50			 		
Ra	pport plancher(s) / terrain (CO	, maximum	(%)	0,75			<u> </u>		
_				<u> </u>	•	<u> </u>	1 .		
							 		

	E DES USAGES ET NO		*			ZONE	H-7				
	h1 Habitation unifamiliale	^	*								
	c2 Usage mixte			*							
			_								
	SPÉCIF	IQUEMENT EXCLUS									
	4										
	SPECIF	IQUEMENT PERMIS		(4)							
				(1)							
111											
STRUCTURE	Isolée		*	*							
E SE	Jumelée										
STF	Contiguë										
	Hauteur minimum	(étage)	1	1							
	Hauteur maximum	(étage)	2	2							
	Largeur minimum	(m)	7	7							
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	74	74							
	Nombre de logement par bâtiment, max	imum	1	1							
	Superficie minimum	(m²)									
	Profondeur minimum	(m)	30	30							
	Largeur minimum	(m)									
	Avant minimum	(m)	7	7							
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'ang	·	3,65	3,65							
	Latérale sans ouverture ou avec ouvertu										
ω	respectant le Code civil du Québec, min	imum (m)	1,2	1,2							
MARGES	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5							
Σ¥	L'autre marge latérale sans ouverture ou ouverture respectant le Code civil du Qu		0,9	0,9							
	minimum	(m)	0,9	0,9							
	L'autre marge latérale avec ouverture(s)		1,5	1,5							
	Arrière minimum	(m)	7	7							
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50							
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), max		0,75	0,75							
											
	Plan d'implantation et d'intégration archi	tecturale, section 27	*	*							
	Autres dispositions spéciales	•		(2)							
				`							
	(1) c1a 02 dépanneur										
		u présent règlement, l'usage com	mercial peut se fai	re au sous-s	ol du bâtime	nt sans toutefois	excéder 50				
	(2) Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, l'usage commercial peut se faire au sous-sol du bâtiment sans toutefois excéder 509 le superficie totale de plancher du bâtiment principal.										
	la superficie totale de plancher du bâtim	ent principal.									
	la superficie totale de plancher du bâtim	ent principal.									

		MENT EXCLUS	*	*		
-						
-						
	SPÉCIFIQUE	MENT PERMIS				
1	SPÉCIFIQUE	MENT PERMIS				
	SPÉCIFIQUE	MENT PERMIS				
<u> </u>	SPÉCIFIQUE	MENT PERMIS				
1						
i -						
17.						
STRUCTURE	Isolée		*	 		
RUC!	Jumelée			*		
STE	Contiguë					
l l	Hauteur minimum	(étage)	1	1		
ŀ	Hauteur maximum	(étage)	2	2		
<u> </u>	Largeur minimum	(m)	7	7		
5	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74	74		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1		
!	Superficie minimum	(m ²)				
ſ	Profondeur minimum	(m)	33	33		
I	Largeur minimum	(m)	18	14		
1	Avant minimum	(m)	7	7		
l l	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65		
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture	(m)	1,2	1,2		
S	respectant le Code civil du Québec, minimum		1.5	1.5	-	
ě –	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5		
	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec		0,9	0		
	minimum	(m)				
ا	L'autre marge latérale avec ouverture(s), mini	imum (m)	1,5	-		
	Arrière minimum	(m)	7	7		
_	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50		
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximun	n (%)	0,75	0,75		
_	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendemen	ts, section 27	*	*		
<u>-</u>	Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*	*		

	DES USAGES ET NORMES :						ZONE		
	h1 Habitation unifamiliale		*	*					
	SPÉCIFIQUE	MENT EXCLUS							
	SPÉCIFIQUE	MENT PERMIS							
	<u> </u>								
STRUCTURE	Isolée		*	*			1		
SUC.	Jumelée								
STI	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	1	2					
	Hauteur maximum	(étage)	2	2					
	Largeur minimum	(m)	7	7					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	90	50					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum	ı	1	1					
	Superficie minimum	(m²)							
	Profondeur minimum	(m)	30	30					
	Largeur minimum	(m)	15	15					
	Avant minimum	(m)	7	7					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture		1,2	1,2					
S	respectant le Code civil du Québec, minimum	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •							
MARGI	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
Š	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec		0,9	0,9					
	minimum	(m)	,						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), mini	imum (m)	1,5	1,5					
	Arrière minimum	(m)	7	7					
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximur	m (%)	0,75	0,75					
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*	*					
							<u> </u>		